



19^E FORUM DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

AVEC LA PARTICIPATION DU



NOUVELLES REGLEMENTATIONS : QUELS IMPACTS POUR LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS ?

Le 16 septembre 2021 à Rouen.

EN PARTENARIAT AVEC





Ces actes ont été réalisés à l'initiative
du Cercle National du Recyclage
5 rue Jules de Vicq – 59000 LILLE
Tél. : 03.20.85.85.22

E-mail : contact@cercle-recyclage.asso.fr

En cas d'erreurs ou d'inexactitudes, plutôt que de nous en tenir excessivement rigueur,
merci de nous aider à les corriger en nous communiquant vos observations et commentaires.

© COPYRIGHT CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE 2020 – TOUS DROITS RESERVES

OUVERTURE DU 19^E FORUM.

Jean-Patrick MASSON, Président du Cercle National du Recyclage, ouvre le 19e forum du Cercle National du Recyclage. Il remercie les participants de les avoir rejoints. Il remercie également les intervenants venus nombreux ce qui marque leur intérêt pour le Cercle National du Recyclage. Il explique que le forum va commencer par une vidéo en Visio et que la séance sera un mélange de virtuel et de réel.

Bertrand BOHAIN, Délégué général du Cercle National du Recyclage explique que le forum est enregistré et que, comme chaque année, il y aura une retranscription des débats avec une publication des actes. Toutes les présentations (Power Point, etc.) seront partagées sur le site Internet de l'association (www.cercle-recyclage.asso.fr) et envoyées aux participants afin d'être le plus transparent possible sur tous les éléments qui vont être présentés au cours de la journée. Lorsqu'il n'y a pas de présentation, mais davantage de prise de parole, notamment lors des tables rondes, la retranscription sera aussi disponible sur le site internet.

Il explique que ce forum est diffusé en direct dans une autre salle grâce aux caméras et aux micros. Une autre personne y est présente pour poser les questions du public si besoin.

Il remercie le SMÉDAR de les accueillir dans ses salles.

Jean-Patrick MASSON, remercie à nouveau le président du SMÉDAR pour l'accueil.

Stéphane BARRÉ souhaite la bienvenue au nom du SMÉDAR au Président et aux membres du Cercle National du Recyclage ainsi qu'aux adhérents et aux nouvelles personnes qui se sont jointes au forum qui suit l'assemblée générale. En tant que Président, il évoquera très succinctement le SMÉDAR, car sa collègue, Christine DE CINTRÉ y reviendra plus en détail ultérieurement. Actuellement, le SMÉDAR et ses 240 agents publics valorisent les déchets de 610 000 habitants de l'arrondissement de Rouen et de la ville de Dieppe. Il regroupe cinq établissements intercommunaux qui lui ont transféré ses compétences exercées dans un cadre mutualisé. Pour accomplir sa mission, le SMÉDAR exploite en régie un centre de tri de déchets recyclables, deux plateformes de compost et cinq quais de transfert. Son unité de valorisation énergétique (UVE) est le premier équipement de l'Eco pôle Vesta construite il y a 21 ans. L'UVE est exploitée par la société Normande de valorisation énergétique, entreprise du Groupe Véolia. Au total elle traite et valorise environ 460 000 tonnes de déchets par an.

Dans quelques instants, seront abordées les nouvelles réglementations en vigueur (lois AGEC et loi Climat et Résilience) lors des tables rondes consacrées aux futures filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP). Ce sont des sujets majeurs et des enjeux financiers et environnementaux. Les élus locaux ici présents suivront les débats autour de ces questions cruciales qui nécessitent des échanges, de la concertation et qui permettront de prendre les meilleures décisions dans l'intérêt général. Demain, certains adhérents visiteront le centre de tri, guidés par son Directeur François PENNELIER. Auparavant, Éric MAUGER, directeur des grands projets et Armelle SICOT, Directrice de la Communication, présenteront respectivement les objectifs et les enjeux que se sont fixés les élus du SMÉDAR pour les années à venir. Pour d'autres, c'est une visite de la ressourcerie « Résistes » et celle d'un appartement témoin éco citoyen, qui les attend.

Agir pour le développement durable, c'est aussi œuvrer dans le champ de l'action sociale. Ces deux initiatives locales qui comptent sur le soutien et l'implication du SMÉDAR en sont la preuve.

Il souhaite un excellent forum et une bonne après-midi riche en échanges à toutes et à tous et une bonne découverte de la ville de Rouen pour les adhérents qui participeront aux visites en fin de journée.

Coûts du service public de gestion des déchets. Bilan, évolution et perspective de maîtrise.

- Télécharger la présentation « L'optimisation du service public de gestion des déchets » -

- Télécharger la présentation « Coûts du SPGD - Bilan, évolution et perspective de maîtrise » -

Jean-Patric MASSON remercie Stéphane BARRÉ pour sa présentation du SMÉDAR.

Il émet un constat : depuis quelques années, la gestion des déchets a pris un tournant environnemental beaucoup plus efficient, elle est de meilleure qualité grâce au développement et aux progrès des programmes de réemploi, de réutilisation et de recyclage. Cependant, ceci a entraîné une croissance des coûts sur 10 ans notamment avec l'évolution des budgets et du coût à la tonne. S'ajoutent à ça d'autres facteurs tels que l'explosion de la TGAP qui a abouti à des croissances importantes sur l'enfouissement et l'incinération.

L'autre facteur est l'acceptabilité de la fiscalité par les habitants. Comment répondre à l'augmentation des coûts et au refus fondé des habitants d'une augmentation importante de l'impôt ? À l'heure actuelle, certains impôts disparaissent, diminuent ou stagnent suite à des engagements politiques (taxe foncière, par exemple) mais la taxe sur les ordures ménagères augmente de manière significative, ce qu'ont remarqué les habitants.

Au sujet de la TGAP, le Cercle National du Recyclage comprenait qu'une augmentation était nécessaire, mais trouve inacceptable que cette fiscalité ne revienne pas sur le territoire pour améliorer la question des déchets. Le retour au territoire de cette fiscalité est un vrai sujet d'inquiétude. Il pourrait considérer que le constat est le même pour d'autres fiscalités, mais cela ne fonctionne que dans un sens.

Il explique que Marc CHEVERRY, directeur Économie Circulaire et Déchets de l'ADEME et Julien RUARO, animateur national de la connaissance des coûts des services déchets des collectivités de l'ADEME vont présenter l'évolution des coûts du service et les perspectives sur les années à venir concernant la maîtrise des coûts et la logique des aides.

Julien RUARO, animateur national de la connaissance des coûts des services déchets des collectivités de l'ADEME, salue les participants et se présente. Il explique être référent sur la partie connaissance des coûts, spécifiquement sur le service public de gestion des déchets depuis 10 ans en région Grand-Est et depuis un an au niveau national. Sa double casquette lui permet d'agir au niveau national tout en restant au contact des collectivités régionales pour la démarche d'analyse de leurs coûts et de recherche d'optimisation.

Il présente le diaporama sur les Coûts du Service public de gestion des déchets. Il explique que l'ADEME a un dispositif très fourni autour de la reconnaissance des coûts. Depuis 2005, elle s'implique sur la question climatique en mettant au point la matrice des coûts, un cadre de référence défini avec les collectivités qui a commencé à être déployé en 2009/2010. Une collectivité sur deux s'engage dans cette démarche volontariste. Pour leurs rapports annuels, les collectivités sont obligées de fournir des éléments sur les coûts des services, mais la méthodologie de la matrice ne leur est pas imposée.

Cette méthodologie est composée de différents flux (colonnes) et des différentes charges et produits détaillés (lignes). Elle présente des règles standard qui assurent la comparabilité, à la fois entre collectivités et aussi d'une année sur l'autre. La matrice porte sur une année civile avec les 12 factures mensuelles de l'année et permet de faire le rattachement des charges à l'exercice. Sur les amortissements, les règles standard peuvent s'écarter des pratiques des collectivités. Typiquement, sur « déchèterie », si les amortissements sont longs, les collectivités ont des durées moyennes à respecter dans la matrice qui correspondent aux durées de vie de remplacement. Pour que ce soit comparable entre ce qui est régi en prestation, il faut suivre une logique industrielle : il faut amortir selon la durée de vie des équipements.

L'autre écart qui peut être pris par rapport à la comptabilité concerne les charges de structure. Toutes les collectivités n'ont pas une refacturation du budget principal vers le budget annexe déchets (pour les frais de direction, une quote-part des frais de locaux, de bureau, etc.). Cela apparaît sur la ligne « charge de structure » de la matrice. On peut également retrouver les « charges de communication ».

Il présente la terminologie précise de la matrice, notamment la notion de « coût aidé » qui correspond à l'ensemble des charges moins l'ensemble des recettes du service (revente de matériaux, le soutien des éco-organismes et les aides de l'ADEME). La différence est le coût qui reste à financer, c'est-à-dire le « coût aidé ».

Le fichier qui sera donné à toutes les collectivités à l'automne comporte des graphiques qui se génèrent automatiquement avec l'ensemble des charges, les différents produits qui permettent d'amoindrir (en moyenne, 100 € de charges, 20 € de produits et 80 € de coûts aidés). Il faut ensuite regarder le financement, la taxe, la redevance et déterminer s'il y a un sous-financement ou un surfinancement.

La base de données SINOE permet de saisir cette matrice et de faire des référentiels très précis depuis plus de 10 ans qui ont servi à voir très finement l'évolution des coûts de la collectivité. L'autre avantage, c'est que cela permet aux collectivités de récupérer cette matrice en € par habitant (€/hab) ou en € par tonne (€/tonne). Il ne s'agit pas toujours d'une simple division par la population, il peut y avoir des populations différentes pour chaque flux, des prestations à des tiers. Il y a une logique de calcul très poussée qui est encore en cours d'évolution. Elle est complexe pour pouvoir s'adapter à tout.

Il va aborder le « fichier évolution ». Le record de matrices en France s'élève à 15 pour les collectivités qui ont démarré avec les premières matrices en 2007. D'autres en ont fait 10, 5 ou 3, ce qui permet d'avoir des historiques intéressants. La nouveauté, c'est que le fichier pourra fournir des graphiques d'évolution de la matrice grâce à la base de données et à la récupération des onglets, case par case, de chacune des matrices des années précédentes. Le fichier sera directement mis sous forme de tableaux accompagnés de menus interactifs avec l'évolution de la collectivité, les pourcentages d'écart par rapport à l'année N-1, des typologies de référence pour voir comment évoluer en parallèle et voir si une collectivité est en milieu « rural » ou si elle est passée en tarification incitative.

Ce fichier permet de voir facilement l'impact de la TGAP. Il simule un calcul de coût en euro par habitant sur le fichier : si, en 2025, le coût à la tonne qui était à 3 € prend + 12 € pour atteindre les 15 €/t, le montant par habitant passerait de 15 €/hab à 17 €/hab et l'impact apparaîtra directement sur le graphique. Celui qui est en stockage et qui passe de 20/30 € à 65 € verra une évolution très marquée.

Actuellement, les données de référence sont en train d'être inscrites dans le fichier. À terme, dès qu'une matrice sera validée, ce fichier sera renvoyé automatiquement avec la nouvelle matrice, ce qui permettra aux collectivités d'avoir toutes les données nécessaires pour faire leur rapport annuel avec des graphiques représentés sous des formes différentes (répartition des ratios entre les différents flux, les coûts aidés, graphiques imbriqués avec les OMR, le taux de financement...). Il est possible de voir de façon dynamique comment évolue le coût aidé et de voir s'il y a un sous-financement ou surfinancement d'une année sur l'autre. Ce tableau permet de faire des exercices de prospective et de simuler des évolutions facilement. Ces graphiques seront partagés lors de journées de présentation. Ce fichier est une révolution qui permet d'exploiter toutes les données et surtout d'analyser et de faire un exercice prospectif.

Il revient sur le dispositif autour de la connaissance des coûts. Il présente une vue d'ensemble du dispositif de l'ADEME et de ses partenaires. Il présente la base de données SINOE et son interface qui permet d'avoir accès à un module d'exploitation des coûts qui permet de générer en temps réel des exploitations notamment sur 350 matrices de 2020 et 622 matrices de 2019 avec des filtres par région, typologie d'habitat...

Sur la page de connexion SINOE, outre les indicateurs en accès libre (ratios de collecte...) dans la partie gestion des coûts, il est possible de retrouver l'historique de ses matrices. Dans la boîte à outils « export » de la partie indicateurs, il est possible d'exporter différents graphiques et notamment des tableaux pour le rapport.

Il présente le dispositif Optigede dans lequel sont centralisées toutes les ressources autour de la matrice : liens vers les formations, les guides de remplissage, les référentiels (anonymes), le fichier évolution propre à chaque collectivité.

La rubrique « Optimiser le service » rassemble :

- toutes les fiches « retour d'expérience ». Les collectivités peuvent les partager d'elles-mêmes ou il peut leur être demandé de les saisir et de contribuer au partage d'expérience dans le cadre des dossiers de subvention. Les entreprises peuvent également y contribuer.
- une partie « connaître les coûts » avec les ressources de l'ADEME.
- le Décret qui impose aux collectivités de mettre des indicateurs flux par flux sur les trois dernières années, c'est-à-dire l'équivalent d'une matrice avec la méthodologie qui peut suivre la comptabilité interne de la collectivité et non pas forcément toutes les règles de la matrice.

Ce décret impose à l'ADEME une publication annuelle d'un rapport d'observation des coûts et du financement du service public. L'ADEME a donc également des obligations de restitution et, dans sa démarche volontariste, va plus loin en termes d'animation, à la fois sur le remplissage et l'analyse. Il ne s'agit pas seulement d'envoyer un rapport, elle envoie aussi tous les prestataires vers les collectivités pour les aider à faire des matrices.

Une collectivité sur deux est dans la démarche ce qui signifie qu'elle doit passer par la case des formations (une session par semaine jusqu'en 2022) pour monter en compétences. Les formations concernent environ 600 collectivités et 200 sont en cours de formation ou déjà formées. Environ 40 sessions seront mises en ligne pour former les 400 collectivités restantes. Des guides de remplissage et des vidéos sont disponibles avec des versions mises à jour, car les modalités ont changé par rapport au début. Tout est paramétré automatiquement dans les tableaux, ce qui rend le remplissage beaucoup plus simple.

Le site propose aussi l'historique des référentiels des coûts qui ont commencé en 2007/2008 et ont été faits tous les deux ans (année de données) au niveau national. Le dernier rapport des données (2018) vient d'être mis à jour et en ligne. Les référentiels et les fichiers d'évolution restent anonymes et l'ADEME demande en amont aux collectivités si elles consentent à partager leurs rapports avec d'autres collectivités lors de journées d'animation. L'ADEME considère que c'est aux structures de communiquer sur leurs valeurs.

L'ADEME a également un marché d'assistance nationale qui sera de moins en moins utilisé maintenant qu'il y a des marchés régionaux. Il sert aux bureaux d'étude et au prestataire qui fait des contrôles sur toutes les saisies dans SINOE avant de faire le référentiel. Cela permet de vérifier la fiabilité des données et de faire de la restitution.

Le référentiel se présente sous plusieurs formes. D'abord, il existe un rapport de 200 pages avec graphiques et analyses à destination des pouvoirs publics. L'ADEME discute beaucoup avec le Cercle National du Recyclage sur son écriture, sur le contenu et la portée des enseignements en termes de définition des politiques publiques.

Autre nouveauté de l'année : il est intéressant pour les collectivités de prendre les données de leur typologie et de les comparer avec les autres. Cela leur permet de générer des matrices de référence avec la

typologie d'habitat (rural...), le logiciel annonce la valeur exploitable case par case (les médianes, l'interquartile, le seuil à 10 %, à 90 %, en €/habitant). Pour les collectivités, le fichier évolution comprend un onglet « matrice des écarts », avec la matrice à gauche, la typologie choisie à droite et au centre, la matrice qui fait la différence des deux et montre les écarts. La matrice a une approche de contrôle de gestion. Il prend l'exemple d'une collectivité et en fait une analyse rapide pour voir les améliorations (typologie d'habitat, ratio d'ordures ménagères résiduelles) et les détériorations (recyclables traitement) et en trouver les causes. Il y a un accompagnement pour le remplissage, pour l'analyse et l'ADEME a prévu des restitutions aux élus. Certaines régions ne sont plus accompagnées par l'ADEME et les collectivités doivent alors missionner des prestataires. La grande nouveauté, c'est que l'ADEME a envoyé toutes les régions de France (dont outre-mer) qui ont dorénavant un marché XXL dans lequel il est prévu de remplir les matrices de 2019 manquantes, les régions n'ont qu'à fournir les données. L'avantage est que les collectivités qui ne l'avaient pas vont pouvoir rentrer dans la démarche et comparer leur fichier d'analyse. Les référentiels régionaux seront relativement exhaustifs.

Sur 1200 collectivités à compétence déchet, l'ADEME a environ 600 matrices qui permettent de faire des redressements et un observatoire national. L'ADEME vise le 100 % pour que cette représentativité soit forte à l'échelle des départements et dans chaque région avec chaque typologie d'habitat, avec ou sans tarification incitative... Le bureau d'étude va faire la première matrice, ainsi, il est plus facile pour les collectivités de se former et de continuer lorsque le cadre et les historiques des amortissements ont été définis. Pour ceux qui ont déjà la matrice, cela leur permet de se comparer avec l'ensemble de leurs voisins avec des échantillons régionaux plus conséquents.

Au cours du mois d'octobre, dans le fichier référentiel des matrices, un filtre par région sera disponible pour faire ces mêmes matrices de référence. Pour chaque région, il y aura un tableau avec le coût, les moyens et les typologies de l'habitat. Il invite les collectivités à poser leurs questions sur le dispositif directement au bureau d'étude d'accompagnement régional.

Sur le site Optigede, il y a un tableau avec les informations de contact des prestataires par région et par département qui pourront renseigner les collectivités sur le remplissage et l'analyse.

Pour certaines collectivités dont les échantillons sont faibles à l'échelle régionale (syndicats de traitement, habitat touristique, métropoles), l'ADEME a découpé la France métropolitaine en quatre parties pour réunir les comités d'agglomération et les comités urbains de manière interrégionale.

Ce tableau présente les données du référentiel 2018 et explique que les moyennes des coûts devraient évoluer si l'ADEME parvient à doubler le panel de collectivités participant au projet, car il est possible qu'elles ne soient pas autant engagées ou qu'elles n'aient pas eu l'obligation de mettre en place des démarches. Sur un échantillon constant entre 2016 et 2018, il est possible d'observer une augmentation de 5 € par habitant, et la tendance est à la hausse.

Il présente également les données relatives aux « charges des OMR par étape technique en euros par tonne » selon les différents postes de traitement (pré-collecte, collecte, transport, traitement) et l'accumulation de plusieurs de ces postes.

Mais aussi les « charges (brutes) de traitement des OMR par mode de traitement par tonne » auxquelles sont déduites les ventes d'énergie/matière et pour lesquelles est comprise la TGAP. Les données montrent que le stockage coûte moins cher que l'incinération. Du point de vue d'une collectivité, en ajoutant leurs recettes en matière de revalorisation, il s'est avéré que, dès 2019, l'incinération est devenue moins chère que le stockage. La TGAP va accentuer la différence.

Il ajoute qu'il a partagé de nombreuses sources de l'ADEME dans la présentation concernant la tarification incitative, les guides, les informations sur les biodéchets.

La TGAP est fixée dans les lois de finances avec une évolution pluriannuelle et s'élève à environ 30 €/tonne en termes de stockage en 2021 et devrait atteindre les 65 € en 2025. Il est possible de calculer le coût par habitant en multipliant par le tonnage.

En 2021, les coûts de la TGAP « incinération » s'élevaient à hauteur de 8 € ou 11 €/tonne qui passeront à 15 € en 2025. Les coûts de traitement en « stockage », eux, passent de 90 €/tonne à 120 €/tonne avec la TGAP. L'impact est alors de 4 € par habitant.

Il s'agit de l'un des grands enjeux des mandants : anticiper la trajectoire. La tendance n'est pas d'augmenter le nombre d'incinérateurs, mais de réduire les tonnages.

La réduction des tonnages est plus ou moins facile selon le point de départ. Les collectivités les plus efficaces de France en termes de tarification incitative sont à moins de 100 kg de déchets résiduels par habitant allant jusqu'à moins de 60 kg par habitant. Un seuil cible doit être défini pour déterminer la valeur à atteindre et les bonnes actions à mettre en place pour y parvenir. Cependant, les collectivités peuvent difficilement baisser leurs ratios d'OMR et ont très peu de leviers d'action face à ces fortes augmentations parce qu'elles ont déjà fait beaucoup d'efforts (biodéchets, tri des emballages, par exemple). La TGAP n'est pas modulée selon les seuils de tonnages.

Dans certaines régions, il y a des fusions et des méthodologies qui permettent de traiter des ratios en habitats touristiques (population DGF, coefficients de variations saisonnières). L'ADEME organise des journées d'information dédiées aux collectivités classées en touristique.

Pour les autres collectivités se situant à plus de 250 kg/hab, la marge de manœuvre est colossale, mais la TGAP peut entraîner de très fortes augmentations. La collectivité qui faisait + 4 € seulement avec la TGAP avait un ratio à 160 kg d'OMR. Si elle fait le double, elle verra une augmentation de 8 €/hab.

Ce type de graphique sera montré dans les référentiels régionaux qui permettront aux collectivités de se situer par rapport à l'ensemble des autres collectivités de la région.

Là où les ratios d'OMR sont les plus faibles, les performances environnementales se traduisent par le tri, la prévention et moins de déchets non valorisés. La moyenne se situe à 90 € par habitant, mais certaines collectivités se situent bien en dessous. La tarification incitative est en général, la première action à étudier sur les territoires, car elle fait baisser les tonnages, mais aussi souvent les coûts et permet donc une baisse du budget. Il existe un accompagnement très riche en la matière avec de bons retours d'expérience dont le dispositif propose des guides, des facturations à blanc, des parts variables plus élevées, etc. La tarification incitative est une opportunité qui permet d'améliorer les performances environnementales et de maîtriser les coûts.

Les collectes biodéchets ont fait l'objet d'études très poussées : permettent-elles de faire des économies ? L'ADEME propose aux collectivités d'étudier la question selon leur contexte général.

Julien RUARO présente une diapositive provenant d'un diaporama présenté précédemment à plus de 500 collectivités sur laquelle sont indiquées : la composition des ordures ménagères résiduelles, les ressources ADEME, les raisons d'agir lors du mandat.

Un temps fort national prévu pour 2022/2023 envisage d'aborder la question de l'extension des consignes de tri qui concerneront tous les emballages, dont tous les emballages plastiques, contrairement à ce qui se

fait à l'heure actuelle. En 2023, Les biodéchets devront être triés à la source soit via une collecte séparée, soit via une gestion de proximité, voire les deux. Il n'existe pas de décret qui définit les critères de mise en place du tri à la source pour l'ensemble des collectivités, mais seulement des pourcentages de dotations en composteur, des caractérisations qui permettent de voir la quantité de biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles.

La TVA à taux réduit est passée de 10 à 5,5 % sur de nombreuses prestations, ce qui est une bonne nouvelle qui amoindrit les charges.

Lors des journées d'analyse, le prestataire va regarder la matrice de la comptabilité à l'euro près et déterminer les leviers les plus intéressants pour la collectivité et une restitution individuelle sera offerte à chaque collectivité. Lors des commissions environnement, le prestataire est envoyé pour faire une restitution avec un regard neutre. L'ADEME peut y participer et parler des aides et définir les principaux leviers du mandat (prévention, communication, développement de collectes, travail sur le périmètre du service, acceptation des non-ménage...) et les obligations des collectivités.

TEMPS D'ÉCHANGE

Bertrand BOHAIN remercie Julien RUARO pour sa présentation. Il souhaitait montrer l'importance de la matrice pour que les collectivités les remplissent parce que, actuellement, ils assistent à un changement : les données utilisées par le Ministère ne proviennent plus forcément des éco organismes, mais de l'ADEME. Il y avait, auparavant, des jonctions entre les deux et il est important que ce soient directement leurs données qui émanent du terrain qui permettent d'initier toutes les discussions au niveau national. Il a de nombreuses interrogations :

1. Comment faire pour aller plus vite, pour avoir un retour d'information plus récent que 2018 ?
2. Au sein du Ministère, un groupe de travail « financement et la fiscalité du service public de gestion des déchets » a été mis en place et le coût du service public était le seul élément disponible grâce aux collectivités locales. Il insiste auprès du comité de connaissance des coûts pour dire que, aujourd'hui, il n'y a pas d'étude complète sur le montant des coûts des déchets avec, d'un côté, le service public, ni sur les coûts pris en charge par les filières REP, les éco contributions versées à la gestion des déchets qui, au global, forment un tout qui va largement au-delà du service public. Il serait intéressant d'avoir cette vision globale du montant des coûts de la gestion des déchets et non pas seulement le service public.
3. Sera-t-il possible d'avoir un suivi ? Il rappelle certains éléments de discussions lors de la loi AGECE : il devait y avoir un contre balancier à la croissance de la TGAP, c'est-à-dire, la TVA à 5,5 % et l'arrivée des filières REP. La TGAP a été étudiée et croît de manière très forte et il est déjà possible de mesurer la croissance de ces coûts. Il faudrait suivre l'impact effectif de la TVA et mesurer, par rapport à cet indicateur national du service du coût de gestion des déchets au global, l'impact des filières REP pour voir s'il n'y a pas un déséquilibre déjà en cours qui pourrait s'amplifier plus tard avec des filières REP qui vont arriver plus tard et une TGAP qui va croître ainsi que des potentiels de réduction pas forcément avérés sur les territoires.

Julien RUARO explique que l'ADEME a vraiment la volonté de réduire les délais pour la sortie des référentiels. Il leur serait d'ores et déjà possible de faire le référentiel 2019 au niveau national, mais il reste intéressant d'attendre le début de l'année prochaine pour avoir 100 % des matrices, une centaine de collectivités étant en train de les réaliser. Dès aujourd'hui, le fichier Excel qui génère les matrices sera, dans un premier temps, alimenté avec les matrices de 2017 à 2020 avec le filtre par région pour les collectivités (et le filtre

de données France métropolitaine pour le Ministère). Ils envisagent de faire une copie de la base de données pour que, en temps réel, les matrices qui sont ajoutées continuent de l'incrémenter comme le fait le module d'exploitation des coûts, mais il ne permet pas d'avoir une matrice de référence dans sa version complète. Ce qui est intéressant, c'est d'avoir en temps réel les indicateurs complets avec l'ensemble des matrices à disposition.

Il souhaite, au nom de l'ADEME, remercier le Cercle National du Recyclage pour son implication dans le comité coût/financement. L'étude complète sur le coût des déchets en France est une bonne chose notamment en incluant les REP, l'achat des sacs, le déplacement pour le trajet jusqu'à la déchèterie... Le défi du comité coût/financement est de se réunir en novembre pour faire avancer ces questions et de faire une étude au niveau national. Les retours de TGAP permettent de faire le lien. La matrice est saisie en hors-taxes, mais il y a une ligne TVA avec le coût TTC et l'évolution de la TVA sera seulement disponible flux par flux. Il sera néanmoins possible de voir l'impact de la baisse de la TVA via les références.

Marc CHEVERRY ne souhaite plus se prononcer sur les aspects de financement. Cependant, il souhaite insister : la connaissance des coûts est avant tout un outil pour faciliter la vie des collectivités et pour que ce leur soit utile directement dans les EPCI. Ce référentiel permet de se comparer au niveau d'un territoire, ce qui permet d'animer les réseaux territoriaux. L'ADEME fait tous les efforts nécessaires sur l'ensemble des indicateurs de gestion des déchets pour accélérer la mise à disposition des données. Il souhaite insister sur le fait qu'il faut étendre cette base volontaire et que davantage de collectivités contribuent au projet et remplissent les matrices rapidement, car elles leur seront directement utiles.

Concernant les autres aspects, des réflexions sont en cours pour avoir une vision globale des coûts, car c'est ce qui intéresse tous les citoyens : quel est le coût global ? Le coût est-il payé sous forme de consommateur ou sous forme de citoyen ? Ils tenteront de répondre à la question de Bertrand BOHAIN qui est dans une logique de dynamique afin de savoir si les chronologies s'alignent ou non.

Christine DE CINTRÉ, vice-présidente du SMÉDAR en charge de la relation aux éco-organismes, souhaite témoigner au titre du SMÉDAR. Elle explique qu'une collectivité possède un gisement de 420 000 tonnes de déchets, dont 325 000 tonnes partant en valorisation énergétique. Elle est très peu concernée par l'augmentation de la TGAP sur les enfouissements, car sur l'ensemble des déchets, seulement 2 000 tonnes sont enfouies par an. La majorité part en valorisation énergétique. Cette augmentation du prix à la tonne entraîne, selon ses calculs, une augmentation de 4 millions d'€/an à 2025. Cette volonté de ne plus enfouir de déchets n'est pas récompensée avec la nouvelle législation, et la collectivité ne possède pas de filières de recyclage qui permettraient de réduire ce tonnage afin que les déchets partent en valorisation énergétique. Cette impasse va compliquer le fonctionnement de la collectivité qui n'est pas capable d'absorber ces 4 millions d'euros supplémentaires. L'augmentation de la fiscalité n'est pas soutenable par les habitants par rapport aux marges de manœuvre réelles, elle s'interroge donc sur le coût humain de la structure.

Julien RUARO lui demande le ratio de résiduel sur son territoire.

Bertrand BOHAIN lui explique qu'il s'agit d'un constat.

Jean-Patrick MASSON ajoute qu'il ne s'agit pas du résultat du calcul, mais de savoir s'il y a la Redevance Incitative (RI) à la clé, cela ne peut pas être une réponse systématique aux questions.

Julien RUARO explique qu'il ne s'agit pas de la RI. Dans ce cas, il faut déterminer la baisse des résiduels nécessaire pour éviter cet impact. Il se demande s'il y a des biodéchets à retirer et s'il y a une marge de manœuvre. Tout l'enjeu des collectivités est de baisser le coût unitaire.

Maxime ANNONIER, Responsable du pôle déchèterie TRIVALIS, constate que la déchèterie est peu mise en avant dans la matrice des coûts. Dans les années à venir, la déchèterie sera plus présente dans les zones rurales et plus encore dans les zones urbaines. Les déchèteries sont liées à l'apparition progressive d'éco-organismes et alors qu'il suffisait d'investir entre 400 000 € et 600 000 €, il faut désormais investir 2 millions d'euros minimum pour obtenir une déchèterie convenable qui ne répondra peut-être pas aux enjeux du futur. La matrice des coûts des déchèteries va prendre une place importante en termes de coûts et non plus qu'en termes de tonnage. Les déchèteries attendent de voir ce que vont leur offrir les éco-organismes concernant ces coûts. Chaque éco-organisme est arrivé avec des soutiens et des rachats qui représentent des équivalents temps plein mis bout-à-bout. Ces « non-dépenses » arrivées au fil des années avec les éco-organismes n'ont fait que compenser, à l'échelle de la collectivité, les hausses de TGAP et n'ont pas toujours été réorientées vers la déchèterie. Aujourd'hui, l'outil est saturé et coûte de plus en plus cher. Les moyens financiers qui leur sont offerts sont découpés par plusieurs éco-organismes. Aujourd'hui, dans la matrice des coûts, les facturations des professionnels ne sont pas dans les coûts aidés, mais dans les financeurs du coût de la déchèterie. Lorsque le coût par habitant est de 90 €, ces 90 € sont en partie supportés par les habitants et en partie par les professionnels qui payent la redevance. Qu'en est-il de cette redevance sur certains territoires qui peut représenter jusqu'à 10 €/12 € par habitant sur les secteurs où les déchèteries sont fortement ouvertes aux professionnels ? Qu'en est-il de l'amortissement de la déchèterie si ces tonnages n'y viennent plus ?

Pierre CHEVALIER, Délégué GPSO de la ville d'Avray et Vice-président du SYCTOM de la région parisienne, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, tient à remarquer qu'au niveau du SYCTOM, il y aura 30 millions d'euros en plus de TGAP à financer d'ici à 2025. Il mentionne les calculs concernant les différences de coûts nets de traitement/incinération entre 2020 et 2021 qui sont passés de 70 à 74 hors TGAP (augmentation de 5,7 %) et de 74 à 83 avec la TGAP (augmentation de 12,2 %). L'incidence de la TGAP sur l'enfouissement n'est pas comptée, mais, par rapport aux ratios d'enfouissement actuels, et au vu de la baisse des capacités de traitement des usines, l'enfouissement sera supérieur et augmentera de nouveau les coûts du calcul global par rapport à l'ensemble du tonnage.

La répercussion sur l'utilisateur de l'augmentation de la tonne : la facturation s'élevait à 94 € et le comité a voté deux hausses de 6 % de plus. Les 94 € à la tonne ont été arrondis à 100 € pour la facturation et passeront à 106 € l'année suivante. Ces deux hausses vont probablement être insuffisantes et ce n'est pas à la population de supporter des hausses trop importantes.

Il revient sur le fait qu'il est possible de jouer sur la diminution des déchets en augmentant les efforts de tri, en captant plus de biodéchets et en diminuant les OMR via des actions auprès de la population. Le problème est que la population fait des efforts, et en parallèle voit les factures augmenter.

Concernant l'ADEME il souhaite aborder le sujet de sa collaboration avec certaines instances et associations très légitimes, en particulier l'Association « Zéro Waste » à qui l'ADEME a confié des études. Il déplore le fait que le SYCTOM ait dû faire de gros efforts pour améliorer les installations et qu'il ait dû apporter des subventions importantes au niveau des territoires ainsi que pour diminuer l'utilisation de l'incinérateur Ivry en passant de 700 000 à 350 000 tonnes. Toutes les normes sont respectées, mais Zéro Waste a attaqué le projet d'autorisation d'exploitation d'Ivry. Le SYCTOM ressent alors un profond sentiment d'injustice et estime qu'il s'agit d'une punition après les efforts fournis. Il se demande alors si, encore aujourd'hui, Zéro Waste continue d'être subventionné par l'ADEME.

Marc CHEVERRY explique que toutes les associations qui contactent l'ADEME sont soumises au même régime et écoute l'ensemble des associations, quels que soient les acteurs. L'ADEME suit des règles de déontologie extrêmement précises vis-à-vis des associations et subventionne des programmes d'étude ou

d'actions très précis et ne finance pas les actions propres des associations comme l'entendait Pierre CHEVALIER.

Les subventions accordées à Zéro Waste sont ridicules et concernent un programme de sensibilisation à des gestes de prévention. Il comprend la réaction, mais assure que c'est un mauvais procès vis-à-vis de l'ADEME. Il y a une transparence concernant les programmes financés.

Olivier GUICHARDAZ considère qu'il y a une confusion concernant Zéro Waste et précise qu'une étude a été confiée à un bureau d'étude par l'ADEME et Zéro Waste était sous-traitant de l'étude ce qui ajoute un flux financier allant de l'ADEME vers Zéro Waste. Il ajoute que l'association est également subventionnée par le ministère de l'Écologie.

Marc CHEVERRY met les choses au clair et affirme que l'ADEME ne fera pas de liste noire d'organismes, mais qu'elle fait très attention à ce que les subventions ne soient allouées qu'à des projets qui vont dans le sens de politiques publiques. Il souhaite assurer que si cette association revendique des subventions ou des financements de l'ADEME pour attaquer une action, elle réagira.

Julien RUARO souhaite revenir sur la question de TRIVALIS : lorsqu'il s'agit de tarif incitatif, les déchèteries collectent la moitié des flux, avec une baisse très sensible sur les résiduels. Quand on passe en biodéchet, c'est la part biodéchet qui augmente. Il y a des effets à anticiper en plus de l'augmentation de la TGAP, notamment sur la perspective du coût :

- l'arrivée en fin de vie de tout le parc qui a été construit dans les années 2010, due à l'augmentation des tonnages ;
- la provision d'amortissement (amortissement sur plus de 15 ans le plus souvent) ;
- le besoin en financement qui est bien supérieur au coût de la déchèterie. Il ne faut pas minimiser ces effets qui peuvent être plus impactant que la TGAP.

Frédéric WEISZ, vice-président en charge de la question des déchets de l'environnement sur la communauté d'agglomération Dieppe-Maritime (adhérente du SMÉDAR), explique avoir participé au congrès du GIEC Normand lors duquel il a été souligné que les déchets représentent 20 % des émissions de gaz à effet de serre. Il est sceptique par rapport à la collecte séparée des biodéchets et se demande si l'ADEME maîtrise bien ce sujet-là. Il se demande dans quelle mesure il est possible d'intégrer un coût carbone à cette collecte des déchets et si les collectivités n'auraient pas tout intérêt à mettre en place cette réglementation. Il ne remet pas en cause la question du compostage ni celle de la création de filières, mais il est intrigué concernant les déchets qui justifient l'emploi d'autres transports.

Dieppe est une commune très touristique et il se réjouit qu'un débat soit possible concernant les enjeux du ramassage des déchets. Effectivement, il réfléchit depuis quelques années à la mise en place d'une tarification incitative (TEOMI ou RI). Il se demande s'il est possible de mettre en place sur un même territoire une redevance ou une TEOMI pour les communes urbaines ou rurales et rester sur l'habitat collectif pour lequel il est compliqué de mettre en place une telle taxe incitative, notamment dans les centres-villes très denses où il y a d'énormes difficultés à aménager des containers enterrés et des espaces pour mettre en place les outils nécessaires à cette tarification. Si elle fonctionne sur les territoires urbains et ruraux, il sera possible d'entraîner les communes urbaines sur cette solution.

Il ajoute qu'il est essentiel de travailler sur la taxation des emballages à la source auprès des producteurs d'emballages. Les collectivités se retrouvent à payer des choses qui devraient être prises en charge en amont par les entreprises (par exemple, Amazon).

Julien RUARO fait part de son étonnement par rapport aux données du GIEC et affirme que les études de l'ADEME prouvent que l'impact sur les émissions de gaz à effet de serre des transports supplémentaires mis en place suite à l'extension des consignes reste négligeable.

Il rejoint Frédéric WEISZ sur sa deuxième question et explique que les territoires qui ont fusionné ont réussi grâce à une taxe et une redevance. Il est dommage que certains de ces territoires aient perdu leurs redevances incitatives dans le but d'harmoniser la taxe alors que les habitants s'étaient adaptés à certains systèmes. Cela ne relève pas de l'ADEME, mais de la Loi qui permettrait d'avoir deux modes de financement sur un même territoire.

Georges OUDJAUDI tient à signaler qu'aucun transport supplémentaire n'a été nécessaire sur l'agglomération de Grenoble suite à la mise en place de la collecte des biodéchets en porte à porte.

Marc CHEVERRY fait savoir qu'il reste disponible pour échanger sur la question du carbone et sur la gestion des déchets et pour aborder les points de vigilance. Il ajoute que les gaz à effet de serre issus de la gestion des déchets proviennent essentiellement et très majoritairement de la mise en décharge. Par ailleurs, le développement du recyclage permet des économies de gaz à effet de serre, ce sont des boucles vertueuses. Il reste disponible pour aborder les points de vigilance.

Jean-Patrick MASSON remercie Cédric BOURILLET de les avoir rejoints et lui propose d'aborder les sujets de la TGAP et des nouvelles réglementations, les lois AGECE, Climat et Résilience et leurs décrets et arrêtés qui impactent les collectivités ainsi que les coûts du service public sur les usagers.

Loi AGECE, Climat et Résilience et leurs décrets et arrêtés : impact pour les collectivités.

Cédric BOURILLET, directeur général de la Prévention des risques, ministère de la transition écologique les remercie. Il souhaite rebondir sur ces thématiques et sur certaines questions et présenter la politique du quinquennat et comment elle s'est manifestée au niveau des déchets et du rôle des collectivités avec leurs contraintes et leurs ressources.

Le premier grand mouvement a concerné la feuille de route « économie circulaire » qui a fixé quelques grands principes et évoqué de grandes thématiques, dont les filières REP qui se déclinent en deux grands axes avec un bloc fiscal qui est devenu opérationnel assez tôt dans le quinquennat avec l'augmentation du TEOM. Ce package fiscal est théoriquement équilibré, voire avantageux pour les collectivités avec :

- la division par deux de la TVA sur les mesures de prévention de tri de la collecte entrée en vigueur avant la TGAP ;
- l'abaissement des frais prélevés par la DGFIP sur les taxes locales (TEOM, REOM) avec une baisse de 3 % à 8 % sous certaines conditions.

Globalement, ces deux baisses étaient supérieures à la hausse de la TGAP qui entre en vigueur cette année. La trajectoire de la TGAP a été calculée par Bercy et les services de la Prévention des risques de façon à rééquilibrer le coût du recyclage par rapport au coût de l'enfouissement. Des études avaient déterminé le coût TTC à la tonne de mise en recyclage et le coût TTC à la tonne de mise en décharge pour les collectivités. Il précise que l'essentiel des déchets enfouis provient des activités économiques. Par rapport aux obligations européennes, la trajectoire porte tout autant sur les activités économiques que sur les collectivités et la TGAP est la même pour tout le monde. Le coût de la mise en recyclage, le coût de l'enfouissement, le coût de l'incinération et les trajectoires de TGAP ont été équilibrés à horizon 2025 de façon à ce qu'il ne soit pas plus rentable de mettre à l'enfouissement que de mettre au recyclage. Le but est que le message économique du bloc fiscal soit cohérent avec la politique publique qui va être mise en œuvre. La compensation de la trajectoire TGAP par la TVA et baisse des frais de gestion pour l'essentiel devait apporter cet équilibre. Les collectivités qui ont les performances moins bonnes que la moyenne vont subir davantage les hausses de TGAP. Une liste des collectivités qui allaient y gagner et de celles qui allaient y perdre avait été publiée. Il se met à la place des collectivités qui subissent cette hausse.

Le deuxième bloc concerne la loi AGECE anti gaspillage pour une économie circulaire qui est composée de nombreuses mesures proposées par le Gouvernement et par le Parlement. Le projet de loi déposé par le gouvernement faisait 13 articles, la loi finale contient 131 articles avec 124 textes d'application et de décrets à prendre par les équipes du ministère et à peu près 200 arrêtés ministériels. Le projet aborde de nombreuses thématiques. Il va se concentrer sur les priorités :

Les filières REP sont dans une logique pollueur/payeur qui ne fait pas l'unanimité auprès des Français. C'est à la source qu'il est possible d'agir en évitant de mettre sur le marché des produits non recyclables qui seront plus difficilement valorisés que les produits recyclables à leur fin de vie. Il est légitime de commencer à s'intéresser aux produits mis sur le marché.

Il précise qu'il n'y a pas d'augmentation de la taille des effectifs d'administration centrale et que le ministère a désormais 2,5 fois plus de filières REP à gérer qu'auparavant. Les agents passent donc moins de temps sur chaque filière et ces contraintes peuvent parfois les empêcher de répondre rapidement aux requêtes et aux litiges rencontrés au sein des collectivités. Cependant, les effectifs de l'ADEME pour le suivi et l'observation des filières REP ont été augmentés de manière significative. Ils ne peuvent pas se substituer totalement au

ministère qui ne peut pas déléguer certaines de ses prérogatives. La capacité d'observation sera tout de même accrue dans les prochaines années.

Une très forte augmentation du nombre de filières REP est prévue. Il précise que la plupart d'entre elles entreront en vigueur en janvier 2022. La REP sur le tabac est déjà entrée en vigueur. Elle vise quelques gestes de prévention (distribution de cendriers), mais elle se traduira par un transfert financier plutôt modeste vis-à-vis des collectivités d'autant plus que le précontrat à remplir qui a été élaboré freine les démarches. Cette REP montera en puissance sur les trois prochaines années et fera partie intégrante des cahiers des charges. Les augmentations seront plus évidentes après le premier semestre 2022.

D'autres REP entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022 :

- la filière REP « Sport et loisirs » qui permettra de progresser en matière de réparation et de réemploi et d'avoir un impact sur ce qui est déposé en déchèterie, avec des obligations de reprises par les distributeurs, des capacités accrues pour faire du réemploi ou de la réparation ;
- la filière REP « Bricolage et jardinage » dont le but est également de travailler davantage sur les matières que sur les transferts financiers aux collectivités ;
- la filière REP dédiée aux huiles usagées. Il s'agit de modifier le dispositif déjà existant avec des collecteurs agréés dans chaque département qui les envoient au recyclage en régénération et d'obtenir un système plus industrialisé ;
- la filière REP « bâtiment » qui sera la plus importante depuis la REP « emballages ménagers » sur lesquels les arbitrages sont extrêmement difficiles puisqu'ils concernent plusieurs centaines de millions d'euros par an dès la première année. Les enjeux des collectivités porteront sur les déchèteries : les accès autorisés aux professionnels du bâtiment et les soutiens financiers apportés par l'éco organisme par rapport aux services rendus concernant la gestion des déchets du bâtiment ;
- la filière REP sur les véhicules hors d'usage qui professionnalise et donne de nouveaux élan sur la collecte des véhicules hors d'usage et sur leur fin de vie. Cela ne mettra pas fin à toutes les nuisances liées aux activités illégales et aux sites de collecte de tri très approximatifs. Cette REP devrait, petit à petit, assécher ces filières illégales, mais il s'agit d'une politique de moyen terme.

Les REP qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023 :

- la REP « café-hôtel-restauration » qui concernera les emballages utilisés dans ces établissements. Elle devait entrer en vigueur en 2021 en pleine pandémie, mais a donc été repoussée. Un gros travail sera fait avec les collectivités, car les emballages sont de deux natures différentes : les emballages de produits consommés sur place qui vont dans des filières dédiées (consignes...), mais également beaucoup d'emballages qui finissent dans le SPGD avec une collecte en porte à porte. La vente à emporter finit d'une façon ou d'une autre dans le service public. Une bonne partie est couverte par la REP « emballages ménagers » et CITEO. Il faudra rester vigilants aux effets de bord ;
- la REP « emballages industriels et commerciaux » qui concerneront moins les collectivités et davantage les entreprises qui travaillent en B2B (d'entreprise à entreprise), le service public ne sera pas beaucoup sollicité ;
- la REP concernant les gommes à mâcher qui, comme le tabac, ne feront pas beaucoup l'objet d'actions opérationnelles par des éco-organismes, mais plutôt de transferts financiers aux collectivités.

Beaucoup de modifications ont été faites au niveau de la gouvernance des REP. Il est demandé à la plupart des plus grosses REP de venir aider les collectivités financièrement pour la résorption des dépôts sauvages

avec plusieurs centaines de millions d'euros complémentaires alloués aux collectivités. Quatre filières REP bénéficieront d'aides au nettoyage plus classiques.

Des règles seront différentes pour la prise en charge des coûts dans les outre-mer notamment pour les emballages ménagers en passant de 80 % à 100 % de taux de couverture pour le service dit « optimisé ». Une série de petites mesures qui génèreront un transfert vers les collectivités.

Outre les REP, la question de la matière organique est un autre grand bloc qui est mentionné dans la Loi anti gaspillage. D'abord, la transposition des obligations européennes qui est le tri à la source des biodéchets avec une échéance fixée au 31 décembre 2024. Toute la question du retour au sol avec des débats parlementaires sur le compostage des boues, ce qui peut être retourné au sol ou non, la place des TMB (tri mécano-biologique), faut-il continuer de porter sur les territoires des boues venues de Belgique et du Luxembourg qui représentent des parties significatives du retour au sol dans La moitié Nord de la France.

La difficulté lors des débats parlementaires était de choisir le meilleur modèle pour la France. Le but est-il de préserver la filière des biodéchets pour un retour au sol dans le cadre de l'agriculture biologique et donc de tirer vers le haut les filières alimentaires et améliorer la qualité sanitaire ? S'agit-il d'un retour au sol dans le but d'aider les agriculteurs à renoncer à des amendements minéraux, à de l'azote minéral et ainsi pouvoir utiliser la matière organique ? L'idée est-elle de suivre deux choses : d'une part une filière de biodéchet de qualité qui permettra de faire de l'énergie renouvelable, du compostage et de la méthanisation (il confirme ce qui disait Julien RUARO : l'impact du transport des biodéchets est très faible par rapport au gain attendu à pouvoir méthaniser les biodéchets plutôt que de laisser le biogaz se faire dans les décharges ou de les envoyer en incinération, c'est pour cela qu'il s'agit d'une priorité européenne). Par ailleurs les critiques faites à des TMB (tri mécano-biologique) par rapport à la qualité du tri réellement effectué et donc la nature de ce qu'on retrouve dans le sol : plastique, verre... les difficultés pour les agriculteurs. Ces sujets préoccupent la FNSEA.

L'équilibre a été trouvé notamment via des restrictions aux TMB. Il sera compliqué de voir de nouveaux TMB et les TMB déjà existants seront déjà en difficulté avec une échéance à 2027. Il s'agit bien des premiers TMB, c'est-à-dire des ordures ménagères non triées qui y seraient envoyées. Si jamais il y a eu un tri à la source des biodéchets mené préalablement, c'est-à-dire un sur-tri, un sur TMB, la loi n'y met aucune restriction. La loi dit qu'à partir du moment qu'il y a eu un premier tri, il ne s'agit pas de faire de la concurrence par rapport à la collecte à la source. Cet article vise à créer une filière de qualité des biodéchets et non pas à laisser des plastiques dans les sols.

Le « décret socle », qui est porté par le ministère de l'Agriculture, est une mise à jour des conditions de retour au sol des matières organiques. Il s'agit d'un texte transversal qui va concerner les TMB, les digestats de méthaniseurs et les boues des STEP des collectivités ou des industriels, ainsi que ceux des importations des pays voisins européens. Ce texte transversal présente les faits et les normes à suivre en se basant sur les discussions ainsi que sur les préconisations des agences sanitaires pour avoir un sol agricole et une alimentation de qualité. Ce décret devait paraître initialement le 1^{er} juillet 2021, cependant, il concerne beaucoup de personnes. Il s'est contenté de parler de sujets qui sont propres aux collectivités, or, les premiers épancheurs au sol sont les agriculteurs eux-mêmes avec les effluents d'élevage qui ne sont pas toujours exempts d'un certain nombre de matières indésirables (résidus antibiotiques, métaux lourds, proportions élevées en azote...). Trouver un socle commun équilibré qui répond à toutes attentes des agences sanitaires tout en évitant d'être bloqué par les capacités des agriculteurs, des collectivités et des industriels concernés s'avère difficile. La première version du décret était bien travaillée, mais, une fois confrontée à la réalité des faits, il y a eu pas mal de retours juridiques. Le Ministère a donc dû ajuster le texte. Une deuxième version (version projet) sera certainement publiée dans quelques semaines et la version finale devrait être publiée le 1^{er} janvier.

Les Ministères préfèrent que le texte sorte en retard, mais qu'il soit bien rédigé, car depuis 2016, le gouvernement doit respecter le principe de « non-régression » dans la protection de l'environnement : lorsqu'une norme s'avère trop exigeante, trop coûteuse, ou trop compliquée à tenir techniquement, il est nécessaire de rédiger un texte d'assouplissement, ce qui n'est pas conforme au principe de non-régression.

Le coût au compostage a fait l'objet de deux projets, le second étant beaucoup plus évolué et a permis un 100 % à 80 % avec une clause de revoyure pour un troisième palier dans la quantité de déchets verts acceptés pour le coût au compostage des boues de stations d'épuration.

Outre le bloc REP et le bloc matières organiques, il souhaite aussi aborder un bloc sur la lutte contre les décharges/dépôts sauvages. Beaucoup de choses ont été mises en place :

- l'extension des agents auprès des collectivités qui ont pour mission de constater les dérives ;
- l'ouverture de la vidéo verbalisation ;
- l'accès à un système d'immatriculation des véhicules pour permettre de verbaliser rapidement ;
- le principe des amendes par défaut : lorsque quelqu'un repère un véhicule qui déverse des déchets sur un terrain, le propriétaire restera redevable de la sanction tant qu'il ne peut pas apporter la preuve de qui conduisait son véhicule ;
- la mise en place d'amendes forfaitaires qui ont été augmentées.

Toute une batterie d'outils est mise à la disposition des collectivités. Les équipes sont en train de travailler sur un guide qui rassemble les bonnes pratiques recensées auprès des collectivités sur les mesures de prévention pour dissuader les dépôts sauvages et la mise en place de tous les outils pour pouvoir y faire face et les traiter. Il y a plein d'autres blocs dans la loi, mais elles ne sont pas forcément en lien avec les collectivités.

Il expose la question des aides financières qui, au cours du quinquennat, ont pris la forme d'une augmentation et d'une pérennisation du « fonds économie circulaire » de l'ADEME, qui semble pouvoir faire face à toutes les demandes qui émanent des collectivités. Aucune demande n'a été refusée sur les deux dernières années par manque de crédit sur le « fonds économie circulaire ». Le plan de relance équivaut à 500 millions d'euros mis à disposition en 2021/2022 avec comme priorité l'appui aux biodéchets, aux centres de tri et aux projets portés par les collectivités.

La troisième partie concerne la stratégie d'accélération de la recyclabilité dans le cadre des investissements d'avenir avec 370 millions d'euros en plus. Au total, des centaines de millions d'euros ont été mises à disposition par le gouvernement pour venir accompagner la mutation, la transition, les investissements et parfois un peu de fonctionnement.

Enfin, la loi « Climat résilience » issue de la convention citoyenne comporte peu de choses sur l'économie circulaire en lien direct avec les collectivités. C'est un article peu engageant à ce stade sur la consigne du verre, mais qui est l'occasion de rappeler que les débats parlementaires pour la loi anti gaspillage et économie circulaire ont été vifs surtout sur le sujet de la consigne des bouteilles en plastique. La décision prise est qu'un bilan de la trajectoire sera fait au premier semestre 2023 pour voir si la continuation de la courbe en tant que telle permet d'atteindre les objectifs européens fixés à 2025 et à 2029, ou si le dispositif de consigne paraît inévitable. La trajectoire globale était l'extension des consignes de tri généralisées pour fin 2022, il était légitime d'attendre la fin de la généralisation (premier semestre 2023) pour voir les résultats en termes de projection. Il s'attend à ce que le débat soit à nouveau très vif au premier semestre 2023.

TEMPS D'ÉCHANGE

Jean-Patrick MASSON remercie Cédric BOURILLET pour la complétude et la clarté de ses propos.

Christine DE CINTRÉ remercie Cédric BOURILLET pour son propos dense et exhaustif. Concernant la filière tabac, elle constate un décalage notable entre l'arrivée des textes issus de la Loi AGEC avec un calendrier bien établi et la mise en place effective des filières. Des budgets prévisionnels avaient été établis, mais du retard a été pris sur la filière mégot avec 40 millions d'euros non-redistribués sur la première année. Elle souhaite savoir ce qu'il en est et si une rétroactivité est possible sur ces montants-là.

À propos de l'évolution de la TVA qui pouvait potentiellement compenser la TGAP, elle souhaite préciser que cette TVA n'est pas appliquée sur la valorisation énergétique. Sur des structures comme les leurs, pour une augmentation de 4 millions par an de la TGAP, la récupération s'élèverait à 300 000 € de la TVA seulement. La compensation n'est pas intéressante.

Cédric BOURILLET explique que c'est la somme de la TVA et de l'abaissement de 8 % à 3 % des frais de collecte refacturée aux collectivités qui conduit à compenser la TGAP et non pas la TVA seule. Effectivement, ce n'est pas vraiment collectivité par collectivité : plus les collectivités ont des performances de recyclage et de non-enfouissement importantes, plus elles sont gagnantes dans la réforme et plus elles sont dans l'autre côte et plus elles seront perdantes dans la réforme. L'objectif était de recalculer économiquement la fiscalité par rapport aux objectifs fixés.

Le lancement d'une filière REP fait face à des difficultés.

Première difficulté : les producteurs ne sont pas satisfaits et annoncent une augmentation des prix pour les consommateurs, mais, en même temps, cette augmentation est impossible pour des raisons de concurrence, car elle entraînerait une réduction des marges en France. En revanche, il faut garder en tête qu'une répercussion du prix sur le producteur engendre une répercussion du prix sur le consommateur : tous les Français, même les moins fortunés, le paieront de la même façon. Lorsqu'il est annoncé que ce n'est pas la REP, mais la collectivité qui paie, ce sont les assujettis fiscaux avec tous les tarifs sociaux et les abattements qui existent qui payent. La question sociale est souvent sous-estimée lorsque des décisions sont prises concernant les éléments retirés de la fiscalité dans le but de les rapatrier dans le prix de vente et la charge des entreprises et donc du consommateur. Certaines catégories de population sont plus concernées par certains produits que d'autres (tabac, médicaments...), cela ne peut pas rentrer en ligne de compte lors de la création d'une REP.

Deuxième difficulté : les producteurs ne sont pas ravis et essaient de négocier.

Troisième difficulté : il s'agit de créer un système. Lorsque des éco organismes sont en place et ont l'habitude travailler avec les collectivités ou des opérateurs de déchets ou quiconque fait partie de l'écosystème de la REP avec des contrats déjà existants, il est beaucoup plus facile de rajouter de nouvelles mesures peu à peu. Cependant, lorsque c'est la première année, tout reste à inventer et le déroulement reste flou, car aucun éco organisme n'est constitué. Les producteurs sont parfois sous le coup de la sidération lors de la création d'une filière REP à laquelle ils ne s'attendaient pas dans la loi AGEC, car ils n'ont pas eu le temps de réfléchir à une organisation. Il est donc difficile de se projeter. Tout ceci ralentit les arbitrages des derniers mois qui permettent de déterminer si certaines mesures sont finalement bonnes à prendre alors que le cahier des charges a été écrit et que les producteurs ont commencé à planifier leur organisation. De bonne foi, ils soulèvent des difficultés qui sont parfois de nature juridique ou pratique et qui n'avaient pas été identifiées avant, ce qui engendre un retard dans les dernières semaines.

La difficulté : une fois qu'une première vision de ce que doit être l'équilibre et le fonctionnement a été écrit, la filière montera en puissance. Même si les montants sont assez faibles au début, la patte qui signe l'ADN du décret et du cahier des charges et qui fixe la morale globale est très importante pour les gens.

La filière-tabac a cumulé toutes ces difficultés et interrogations et a été arbitrée en deux temps. Il est rarissime que le cahier des charges passe deux fois dans la commission interministérielle avec deux versions différentes. Ceci a eu deux effets. D'une part, il a été décidé de mettre en place la filière de manière progressive plutôt qu'à 100 % dès la première année. Le temps que tout soit repris depuis le début (consultation obligatoire), la filière n'est pas entrée en vigueur au 1^{er} janvier telle qu'elle le devait, mais au 1^{er} juillet. Par ailleurs, concernant la difficulté pratique de mise en œuvre et de régulation du système avec la collectivité d'un côté et les producteurs et leur éco-organisme de l'autre, doivent s'engager, se mettre au meilleur niveau et faire leurs meilleurs efforts pour que la REP fonctionne. Il a été décidé dans le schéma global d'avoir ce principe de contrat préalable qui, en pratique, fait perdre du temps et les soutiens ne commencent qu'à partir de la signature du contrat, il confirme donc qu'il n'y a pas de rétroactivité.

Georges OUDJAUDI est surpris de l'argument du transfert entre le pouvoir d'achat et l'impôt sachant que les collectivités ont de moins en moins de leviers sur la fiscalité.

Concernant les déchets « bâtiment », sa collectivité Grenoble, a investi de l'argent pour sortir les professionnels des déchèteries, et mettre en place les déchèteries avec des contrôles dans les déchèteries habitants. Il avoue ne pas comprendre l'univers qui va leur être présenté et il a l'impression que les collectivités vont être invitées à faire l'inverse.

Cédric BOURILLET tient d'abord à féliciter la collectivité pour les mesures qu'elle a mise en place. Avant que la filière REP ne se mette en place et que l'espace d'opportunités s'ouvre dans le cadre de la loi anti gaspillage et de l'économie circulaire, pendant des années les acteurs pensaient que les déchets du bâtiment, les déchets des artisans, les déchets tri municipal étaient des sujets différents. Les professionnels du bâtiment déploraient l'absence de réseau de déchèteries professionnelles qui devraient relever de l'investissement privé. Aucun investisseur privé n'a agi et la collectivité a donc dû trouver une solution sur le territoire en injectant de l'argent public pour les déchèteries professionnelles. Il souligne l'exemplarité de cette action.

Désormais, avec la filière REP, le système va être profondément revu. L'État n'imposera pas aux collectivités d'ouvrir leurs déchèteries aux professionnels, car il n'en a pas le pouvoir réglementaire et ce n'est pas sa logique. En revanche, il imposera aux multiples éco-organismes un objectif de moyens et de résultats. Il y aura des obligations de maillage et d'un nombre de points de reprises suffisant par rapport aux déchets du bâtiment, ou, à défaut, ils auront l'obligation d'aller les récupérer sur les chantiers. Pour le maillage, ils auront le choix entre réutiliser les points de collectes existants (1 500 points de collecte de déchets minéraux sur le territoire) en choisissant de les faire grossir, de les doter ou d'accepter des déchets complémentaires et de s'appuyer sur un premier réseau existant. Ils auront le choix entre un investissement spontané et la création de vrais points de reprises des déchèteries professionnelles sur du foncier qui n'est pas utilisé aujourd'hui. La troisième possibilité des éco-organismes est d'obtenir l'accord des collectivités pour exploiter leurs infrastructures déjà existantes moyennant une juste compensation financière. C'est une REP relativement opérationnelle.

Il pense qu'indirectement, les collectivités seront mises sous pression sachant que le Ministère va insister sur le fait qu'il existe un maillage suffisant avec des capacités de reprises qui limitent les dépôts sauvages et les frais qui y sont liés. Les éco-organismes pourront trouver des solutions auprès des collectivités via des partenariats, seulement si elles donnent leur accord.

Pierre CHEVALIER s'intéresse à l'aspect financier de la loi et rappelle qu'un certain nombre d'aides ont été prévues pour les collectivités, notamment sur la mise en place de la collecte des bio déchets et les consignes de tri. Il se demande si les délais de subvention et d'aides de la part du Ministère seront allongés, compte tenu du fait que les dispositions n'ont pas pu être réalisées avec la COVID.

Cédric BOURILLET explique que ce sera assez probable. Pour les centres de tri, des aides peuvent être octroyées par le Fonds Économie Circulaire de l'ADEME qui sera pérennisé, mais aussi par des éco-organismes, CITEO, principalement, qui a prévu un système de « rocher » repoussé d'une année sur l'autre. Il y avait une trajectoire d'accompagnement des collectivités par rapport aux centres de tri qui représentait une certaine enveloppe financière déterminée avec eux. Par contre, il est prévu dans le cahier des charges que si, une année donnée ne concerne pas toute l'enveloppe, elle est reportée et ajoutée à l'année suivante. Ce système de report est en place et effectif, mais il s'arrête à la fin du cahier des charges actuel (fin 2022), ce qui laisse aux collectivités le temps de déposer un certain nombre de projets. Les textes pour 2023 n'ont pas encore été écrits, mais feront l'objet de discussion et de négociations complexes pour atteindre un équilibre final dans les mois qui viennent.

Il y a également le plan de relance et les aides de 500 millions d'euros dont il parlait précédemment. À ce stade, la volonté du Président de la République est vraiment de tout consommer en 2021/2022. Ce n'est pas du budget pérenne, ce n'est pas une nouvelle facette de dépense de l'État dont le montant n'est pas soutenable sur de nombreuses années pour les finances publiques. Il s'agit d'avoir une action-choc pour soutenir l'économie par rapport au COVID. Il y a de très fortes pressions pour dépenser l'argent rapidement. Il ne sera certainement pas renouvelé ensuite et les potentiels crédits résiduels seront probablement reversés sur d'autres parties du plan de relance. À l'inverse, si l'enveloppe est surconsommée, des réabonnements seront disponibles. Ceci est arrivé sur le sujet des friches, pour aider les collectivités à les dépolluer. Suite à la surconsommation, cette enveloppe a déjà été doublée par rapport à ce qui était prévu initialement pour 2021/2022. La partie Plan de Relance, arrivée à avril 2022, le président élu en 2022, décidera de règles différentes. À ce stade, le seul engagement de l'État s'arrête à fin 2022.

Philippe BROUTEELE président du SMICTOM des Flandres loue la maîtrise du sujet par Cédric BOURILLET au vu du débit des explications fournies. Lorsque ses prédécesseurs au SMICTOM se sont lancés dans la construction d'un Centre de Valorisation Énergétique, l'État leur avait garanti que la TGAP n'augmenterait pas sur l'incinération. Les règles du jeu ont été changées en cours de route et il déplore qu'elles n'aient pas été maintenues jusqu'au bout.

Concernant l'affirmation selon laquelle l'État n'imposera pas aux collectivités d'accueillir les professionnels, mais qu'il leur sera toujours possible d'écouter leurs demandes et de conclure des contrats et des conventions avec eux, il estime que chacun a son propre métier et que les collectivités n'ont pas vertu à accueillir des professionnels. Cela pourrait être fait par des opérateurs privés via d'autres mesures d'État qui pourraient les inciter à ouvrir les déchèteries professionnelles et à accueillir des professionnels. Si les collectivités devaient s'en charger pour les artisans du bâtiment, d'autres artisans et commerçants demanderaient les mêmes services.

Il se demande s'il est possible de garantir que les éco-organismes des filières REP ne puissent pas contester les agréments qui leur sont attribués. Par le passé, des éco-organismes (EcoDDS, par exemple) remettaient en cause et attaquaient l'agrément qui leur était attribué. Aujourd'hui, ces contestations représentent un problème de financement extrêmement important pour les collectivités, qui perdent de l'argent, même avec des compensations.

Cédric BOURILLET souhaite d'abord rappeler que ce n'est pas l'État qui fixe la fiscalité, mais le Parlement. En pratique, le gouvernement et la majorité parlementaire sont souvent d'accord. Mais formellement, l'État

qui s'engage à ne pas bouger la fiscalité alors que c'est une prérogative du gouvernement maîtrise mal le principe de la séparation des pouvoirs.

Il tient à rassurer en précisant que peu d'éco-organismes attaquent les agréments. Quelques filières sont en effet relativement tumultueuses, mais il y a plus de recours contre les agréments et les cahiers des charges par les collectivités que par les éco-organismes. Il revient sur les éco-organismes et notamment EcoDDS et explique qu'à l'époque, dans l'état tel qu'était le droit sur la capacité de l'État à apporter des sanctions sur ce genre de comportements, il était très difficile de corriger rapidement le biais. Il ajoute qu'il y avait plein de failles dans le dispositif législatif, la capacité d'intervention de l'État dans ce cas particulier où c'est l'éco-organisme qui s'auto-sabote n'était pas prévu par les législateurs qui n'avaient pas établi de sanctions qui auraient permis de faire remonter la situation.

Dans un premier jet de la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire et de la Loi Climat et Résilience qui a été légèrement corrigée, ils ont désormais la capacité de retourner vers les producteurs pour leur expliquer qu'ils étaient responsables de la mise en place d'une filière REP, d'un éco-organisme agréé et que ce sont donc eux qui sont en défaillance lorsqu'ils ne l'ont pas fait. En effet, l'éco-organisme n'est censé ne reprendre que la responsabilité. Une pénalité financière dissuasive est donc imposée aux producteurs de façon à les inciter à mettre en place rapidement un éco-organisme. Ces outils-là n'étaient pas disponibles à l'époque, mais sont désormais disponibles et les autorités pourraient être amenées à les tester en situation réelle prochainement. Ils pourront voir les résultats à la fois sur cette filière et les nouvelles filières mises en place et les éventuelles hésitations des metteurs sur le marché. Dans le cas de la DDS, il n'a pas été possible de rattraper le passé. Des conventions ont été mises en place. Par ailleurs, le Ministère a réaugmenté le périmètre éligible qui avait été sous-évalué et, de fait, les soutiens versés l'année en question ont été comparables aux années précédentes.

Jean-Patrick MASSON s'étonne d'abord du vote récurrent de l'État sur les textes qu'il propose même si, au final, cela ne change pas grand-chose par rapport aux résultats.

Ensuite, le Cercle National du Recyclage est certes présent au sein de la CIFREP mais de manière indirecte, et pas officiellement. Il n'a pas un droit de vote, mais il souhaite que cette situation soit réévaluée et il souhaiterait participer à l'instar des autres parties prenantes à la CIFREP et donc émettre un avis officiel sur celle-ci.

Troisièmement, il y a eu une suggestion parce que, quelques fois, les enjeux entre le Cercle National du Recyclage et le Ministère ne sont pas toujours perceptibles. Un collègue du Cercle National du Recyclage invite donc Cédric BOURILLET et ses collègues à passer une journée sur un territoire de manière à ce qu'ils voient ensemble l'effectivité et les problèmes qui se posent dans le but d'une acculturation réciproque.

Cédric BOURILLET le remercie. Il avoue être également surpris que l'État vote ses propres textes dans des commissions administratives. Cette pratique est généralisée. En réalité, le texte n'est pas voté directement, mais fait l'objet de suggestions d'amendements, de modifications par la commission qui fait progresser le texte et des votes sont organisés. Il est peut-être plus visible que l'État puisse dire lui-même, par son vote, s'il apporte son soutien aux amendements et aux idées développées ou pas. C'est le fonctionnement, mais il est vrai qu'à l'issue des votes, cela ne change pas grand-chose.

Concernant le fait que le Cercle National du Recyclage et AMORCE n'ont pas de siège. Cette commission filière REP a un schéma modifié par rapport à ce qui existait il y a quelques années. Tous les quatre ou cinq ans, il y a une tentative de modification de la gouvernance consultative avec des débats auprès des collectivités, des metteurs sur le marché, des opérateurs de traitement de déchets et des acteurs économiques qui n'ont pas toujours des intérêts alignés. Le but de la commission consultative est de laisser les acteurs

s'exprimer et voter. Ces commissions sont aujourd'hui composées de plusieurs centaines de personnes, elles ne fonctionnent plus et ne peuvent plus être considérées comme des commissions. D'ailleurs, les responsables politiques demandent de les arrêter ou d'en réduire le nombre. Il faudrait que cette commission des filières REP soit composée d'une trentaine de membres répartis et équilibrés entre différents collègues et différentes sensibilités. Une « sélection » serait donc nécessaire parmi des personnes qui sont toutes très légitimes, notamment entre des associations de collectivités plus généralistes empreintes de forts marqueurs politiques, dont les Français arrivent à identifier le président ou la présidente et des associations plus ciblées, plus spécialisées, qui connaissent par cœur les domaines, qui ont des équipes techniques qui accompagnent les collectivités au quotidien et qui ont un savoir-faire et une expérience personnelle sur le terrain. Chaque décideur politique a ses orientations, mais ils ont fait un choix intermédiaire qui permettra aux associations plus spécialisées d'assister et de parler aux commissions et qui réserveront le droit de vote aux associations généralistes. Cela pourra faire l'objet de discussions et il va demander à la Ministre de réexaminer cette décision, mais il ne pense pas qu'elle changera d'avis à sept mois de la fin du quinquennat. Il suggère aux collectivités qui souhaitent demander une clause de révision auprès de l'État de le faire juste avant l'été prochain.

Concernant la présence terrain, il demande à toutes ses équipes, lorsqu'elles prennent des fonctions (pour les industriels, les Seveso, les risques naturels, les centrales nucléaires, etc.) d'aller passer trois ou quatre journées au premier trimestre au contact des acteurs concernés. Les équipes qui régulent les usines vont dans les usines. Celles qui s'occupent des risques naturels iront auprès des collectivités qui construisent des digues. Celles qui s'occupent du glyphosate iront auprès des agriculteurs, des élevages et des fermes, etc. Indépendamment de tout cela, il est essentiel pour la qualité et le confort professionnel des équipes de voir la réalité du terrain au lieu de se représenter la réalité via des livres. Il sera précieux pour un fonctionnaire parisien qui reste dans ses bureaux d'aller voir la réalité du terrain et les équipes acceptent avec plaisir. Cédric BOURILLET explique qu'il ne pourra pas honorer toutes ses invitations, mais il essaie de passer une demi-journée par mois sur le terrain, soit dans des installations de traitement de déchets ou les autres métiers dont il s'occupe.

Jean-Patrick MASSON le remercie pour ses réponses et le félicite pour son intervention très claire et complète.

Marc CHEVERRY explique aux participants qui auraient des difficultés à avoir accès aux informations sur les Fonds, que la plateforme de l'ADEME « Agir pour la transition » a été mise en œuvre depuis la fin de l'année dernière. Elle donne toutes les informations disponibles sur le Plan de relance, le Fonds Économie Circulaire ou sur des projets qui peuvent intéresser les collectivités ou leurs techniciens. Elle leur permet également de déposer leurs propres projets.

Il revient sur le Plan de relance. Environ la moitié des 500 millions d'euros (270 millions d'euros) seront alloués aux collectivités. Dans les soutiens aux centres de tri, il existe une grosse ligne de soutien au tri des emballages (modernisation des centres de tri pour l'extension des consignes de tri des emballages), mais aussi une ligne partagée avec le Fonds Économie Circulaire qui se concentre sur les centres de tri des déchets d'activités qui comportent les déchèteries professionnelles. L'ADEME peut financer et aider les déchèteries professionnelles, mais il faut savoir que les professionnels ont la possibilité d'investir avant même la mise en place d'une REP. Il leur demande de ne pas hésiter.

Concernant les biodéchets, le Fonds Économie Circulaire sera bien pérennisé avec 160 millions d'euros par an. Le Plan de relance vient abonder le Fonds Économie Circulaire avec 500 millions sur 2 ans. La date butoir ayant été fixée à fin 2022, il demande aux collectivités de déposer leurs dossiers avant juillet 2022, car il y a des délais d'instructions. Sur ces dossiers, notamment sur le volet qui concerne directement les collectivités, l'ADEME a d'ores et déjà une très forte pression sur les centres de tri « emballages ménagers », sur les

déchèteries pros et sur les centres de tri des déchets d'activités. La pression est moindre sur les biodéchets, donc il est encore temps de déposer des projets. La dynamique est très positive et monte rapidement, l'ADEME attend donc de très gros projets ce qui signifie que, sur le Plan de relance, les crédits qui sont dédiés à ces opérations doivent être consommés sous réserve que les collectivités continuent à déposer des projets et des demandes de rallonges budgétaires.

TABLE RONDE : NOUVELLES FILIÈRES REP : QUELLE ORGANISATION DE DEMAIN DANS LES DÉCHÈTERIES D'AUJOURD'HUI ?

- Télécharger la présentation du Smédar « déchèteries et REP » -
- Télécharger la présentation de VALOBAT -
- Télécharger la présentation d'Ecologic « REP ASL ABJ thermiques » -

Jean-Patrick MASSON propose à Jacques VERNIER, Christine DE CINTRÉ, Hervé DE MAISTRE, Ludovic DEGAND et Eric WEISMAN de les rejoindre pour la table ronde qui va porter sur l'avenir des déchèteries. Quatre nouvelles REP étaient prévues au 1^{er} janvier 2022, mais finalement, deux nouvelles REP vont être mises en place. Ces REP vont passer plus ou moins par les déchèteries, le Cercle National du Recyclage souhaite donc faire un point sur ces différents éléments avec les intervenants. Il leur propose de se présenter.

Hervé de MAISTRE est le président de VALOBAT (filiale produits et matériaux de construction du bâtiment), un éco-organisme qui vient d'être créé et qui a l'ambition d'obtenir l'agrément sur la REP des PMCB et qui n'a pas l'ambition de l'attaquer juste après l'avoir obtenu.

Jacques VERNIER est Président de la Commission Inter-Filières REP (CIF REP) qui supervise les filières REP depuis 5 ans. Il a été maire de Douai pendant une trentaine d'années ainsi que Président et fondateur de la communauté d'agglomération de Douaisis. Il a également été à la présidence de l'ADEME et de l'INERIS.

Ludovic DEGAND est directeur du développement de l'éco-organisme ECOLOGIC actuellement agréé sur la filière des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et prétendant à l'agrément sur la filière articles de sports et de loisirs, mais également sur la REP articles de bricolage et jardin sur la catégorie thermique.

Éric WEISMAN MOREL remplace Dominique MIGNON. Il est le Directeur du développement Eco-mobilier sur la filière ameublement depuis 10 ans et candidat pour le jouet qui est une filière qui démarre au 1^{er} janvier 2022, articles de bricolage et de jardin pour la partie des articles de bricolages et des articles de jardin non thermiques pour lesquels ECOLOGIC demande une demande d'agrément. Eco-mobilier est également candidat pour une partie de la REP PMCB.

Christine DE CINTRÉ est vice-présidente du SMÉDAR en charge de la relation aux éco-organismes. Elle présentera l'établissement du SMÉDAR.

Jean-Patrick MASSON rappelle que les filières évoluent de manière significative et les nouveaux modes de concertation autour de la CIFREP ont évolué lors des 5 ans de présidence de Jacques VERNIER. Il lui demande de présenter quelques éléments par rapport à son fonctionnement afin que tout le monde comprenne les enjeux.

Jacques VERNIER ne souhaite rien rajouter sur les filières REP, car Cédric BOURILLET a fait le tour de la question. Il est parfaitement d'accord avec lui sur un bon nombre d'informations. Il est en désaccord ou pourrait apporter de la nuance sur certains autres éléments, mais il souhaite compléter son propos sur le fait que des collectivités locales pourraient être amenées à accueillir dans leurs déchèteries des choses qu'elles ne souhaitent pas accueillir (cf. l'exemple du bâtiment).

Il explique que, dans la commission, il y a également eu des débats sur l'accueil des huiles usées dans les déchèteries. La Loi AGECE propose une disposition structurante sur ce sujet : l'obligation de reprise. Les collectivités locales seront d'autant moins obligées d'accueillir certains déchets si les distributeurs (circuit de la distribution) sont davantage obligés de reprendre les déchets en question. Par exemple, les professionnels de la REP bâtiment sont obligés de respecter un certain maillage. Par conséquent, si les collectivités veulent

y participer, c'est leur droit, mais elles n'y sont pas obligées. Si l'ensemble des collectivités refusait d'y participer et fermait les déchèteries au secteur du bâtiment, la Loi impose désormais une obligation de reprise des déchets du bâtiment via un maillage.

Concernant les huiles usagées, les collectivités n'ont pas forcément envie de prendre en charge ce genre de déchets dangereux qui sont difficiles à gérer au même titre que les DDS et les déchets chimiques des ménages. Contrairement aux déchets du bâtiment, la Loi et les décrets sur les huiles n'imposent pas une reprise des huiles usées par les garages.

Une avancée considérable a été faite dans la Loi AGECE ; non pas pour les huiles, mais pour 7 autres filières de déchets (bâtiment, déchets électriques/électroniques, meubles, DDS, jouets, sports et bricolage) pour lesquelles l'obligation de reprise par les distributeurs va être accrue. Il doit y avoir une plus grande reprise globale par le secteur de la distribution et un allègement de la reprise par le secteur des déchèteries municipales.

Lors de sa prise de poste, il y a 5 ans, il pensait que la plupart des déchets électriques, électroniques, électroménagers (DEEE) étaient repris par les distributeurs. Son plus grand étonnement était de savoir que les deux tiers des DEEE sont repris pas le canal des déchèteries et non pas le canal de la reprise distributeur.

Il souhaite revenir sur le scénario qui s'est produit il y a deux ans et demi lors duquel les déchets DDS n'avaient pas été collectés chez les collectivités. Il assure que cela ne devrait plus se reproduire parce que le cahier des charges des DDS a été adopté le 9 septembre et que les producteurs leur ont juré que ce genre de situation ne se reproduirait pas. Pour éviter cela, une première mesure de la loi AGECE a été améliorée par la loi Climat : si les producteurs sont en manque d'éco-organismes qui ne veulent plus faire le travail sans agrément, il faut que la loi permette de se retourner non pas contre les éco-organismes qui n'ont plus d'agrément, mais contre les producteurs eux-mêmes, car ils n'ont pas créé leur propre éco-organisme. Les sanctions devraient être plus opérationnelles que celles qui préexistaient dans la loi antérieure.

Si un éco-organisme finançant les collectivités pour la collecte des DDS dans les déchèteries municipales est défaillant, pour quelque raison que ce soit, l'État peut désigner un autre éco-organisme qui a l'habitude de travailler avec des collectivités locales (CITEO, par exemple), pour faire le travail à sa place et pour percevoir les éco-contributions des producteurs d'électroménagers ou de l'électronique concernée et apporter les soutiens aux collectivités. Il y a donc deux choses : le fait de pouvoir se retourner contre les producteurs avec un moyen plus efficace que celui qui préexistait dans la première loi et la capacité de désigner un autre éco-organisme substitutif de l'éco-organisme défaillant. Une fois que ces armes sont dans la loi, elles doivent passer par l'épreuve des juridictions administratives.

Jean-Patrick MASSON propose de cheminer du côté du SMÉDAR, car une question portait sur les capacités des collectivités de mobiliser les déchèteries, pourquoi et comment.

Christine DE CINTRÉ le remercie et procède à la présentation du SMÉDAR (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen) qui est composé de 5 adhérents : la métropole Rouen-Normandie, la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, les trois Communautés de Communes Caux-Austreberthe, Bray-Eawy et InterCaux-Vexin qui comptabilisent 610 000 habitants sur 170 communes.

Les territoires font partie d'un même bloc à l'exception de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime qui est à distance des autres.

Le SMÉDAR traite plus de 450 000 tonnes de déchets par an grâce à :

- une usine de valorisation énergétique qui alimente deux communes en réseau de chaleur, dont

10 000 logements ;

- un centre de tri pour les emballages et les papiers (capacité : 35 000 T/an) depuis l'extension des consignes de tri ;
- une plateforme de compostage (plus de 60 000 T de déchets verts) ;
- une unité de tri des encombrants, destinée à trier et permettre la valorisation de tous les déchets non directement valorisables (35 000 T triées par an) : seules 2 000 T environ sont envoyées en enfouissement par an donc ce travail a été fait depuis longtemps. Il est difficile dans la TGAP de ne pas prendre en considération le fait que de « bons élèves » n'enfouissent plus depuis longtemps et que ceux qui seront récompensés par la TGAP seront ceux qui ont continué à enfouir pendant 20 ans.

Six quais de transferts sont répartis sur tout le territoire, 22 déchèteries dont le SMÉDAR gère le « bas de quai » et la gestion est principalement en régie.

Sur la carte, les déchèteries sont représentées par des étoiles et les plateformes de compostage sont représentées par des ronds verts. Il y a une répartition des outils sur le territoire et c'est pour cela que les habitants fréquentent les déchèteries et qu'elles marchent bien. Ils sont parvenus à mailler l'ensemble du territoire.

Elle explique que le développement des déchèteries a été progressif. En 2001, il y avait 6 déchèteries et en 2012 il y en avait 22. Ceci permet au SMÉDAR d'avoir un maillage important. Par contre, certaines déchèteries sont désormais vieillissantes et un tiers d'entre elles sont déjà trop petites au regard de l'augmentation du nombre de REP. Plus de la moitié sont également trop petites pour accueillir les bennes à pneumatiques. Les déchèteries étant souvent situées dans des espaces urbains, il y a également un souci grandissant de fréquentation avec des files d'attente de voitures.

Elle présente une photo qui illustre l'exemple de la déchèterie de Maromme qui représente assez bien les autres déchèteries. Elle est la deuxième plus importante du SMÉDAR et représente 15 % du traitement des déchets récoltés de la métropole. Il n'y a plus de place pour accueillir de nouvelles bennes. L'enlèvement par les camions ne peut se faire que par l'arrière et elles ne sont présentées que par le petit côté des bennes. Le SMEDAR a rajouté le dépôt volontaire pour les associations, mais le terrain est encerclé d'une part par la route et, d'autre part, par une unité de traitement des biodéchets.

Une partie du quai bas est utilisée pour stocker des bennes en attendant qu'elles repartent. De plus, les déchèteries de Rouen sont souvent situées sur des territoires vallonnés, leur agrandissement est donc parfois impossible.

Sur les photos de l'intérieur de la déchèterie, elle explique qu'une partie ne leur appartient plus et que l'autre est réservée à la gestion des déchets verts. Elle montre également qu'il n'y a plus de recul possible : les sens de circulation ont été optimisés au maximum et il n'y a plus de place derrière les bennes. Pour autant, il leur est demandé d'y faire entrer plusieurs nouvelles filières REP (déchets du bâtiment, articles de sport et de loisirs, jouets, articles de bricolage). Leurs problématiques sont de répartir ces filières dans plusieurs autres déchèteries et d'y intégrer l'espace réemploi imposé par la Loi AGECS.

Les atouts de l'organisation actuelle du SMÉDAR sont :

- un maillage efficace dans la métropole qui représente 85 % de la population ;
- une fréquentation importante des déchèteries. L'une d'entre elles est située en plein centre-ville, sur l'île Lacroix, en bord de Seine et au niveau d'un croisement autoroutier, ce qui la rend très acces-

sible pour les habitants. Cependant elle est encastrée dans un petit espace au bord des quais, une extension est donc impossible. Les entreprises privées sollicitent énormément le SMÉDAR pour pouvoir y entrer, mais il considère que le service public doit être dédié en priorité aux habitants.

La déchèterie de Rouen est la plus fréquentée de tout le territoire du SMÉDAR avec 20 % des tonnages de la métropole qui y sont récupérés. Seuls huit quais sont disponibles, mais ils sont optimisés au maximum. Il y a un agent et un camion à temps plein pour les vidages et les déplacements des bennes. La question humaine dans la démultiplication des déchèteries est également un sujet à prendre en compte.

Elle présente des photos des déchèteries de Rouen, de Grand-Couronne et de Saint-Étienne de Rouvray. L'espace est optimisé au maximum et il sera difficile de les étendre.

- l'objectif est de rechercher d'autres modes et d'autres lieux de collecte pour ces nouvelles REP autres que les déchèteries, notamment en s'appuyant sur d'autres outils maîtrisés par les collectivités : les collectes de proximité avec des collectes spécifiques (la collecte des sapins de Noël en janvier par exemple) ;
- les collectes via les enseignes de distribution type grands magasins ;
- l'utilisation de l'UTE du SMÉDAR qui permet de récolter le tout-venant, des déménagements qui sont ensuite retriés dans les différents REP. Utiliser les UTE permet d'intégrer ces nouveaux tris ;
- d'autres tris éventuels si d'autres propositions : l'idée est d'avoir la liberté de ne pas passer systématiquement par les déchèteries puisque le maillage est considéré comme étant complètement optimisé aujourd'hui.

En ce qui concerne la question de la dotation des déchèteries, seule une minorité des déchèteries pourra être dotée de nouveaux contenants, faute de place. Cela créera une difficulté sur les consignes de tri, car les habitants auront la consigne d'aller se déplacer dans différentes déchèteries et ce n'est pas une bonne chose. Les déchèteries ne seront donc pas toutes fréquentées de la même manière et les habitants ne seront pas prêts à devoir fréquenter plusieurs sites afin d'optimiser leur tri. Le risque identifié est la complexification du geste de tri qui n'atteindra pas forcément les objectifs qui ont été conjointement fixés.

La création de nouvelles déchèteries est une possibilité qui se heurte à la question du foncier, du coût de la construction, du coût de gestion humaine et la négociation avec les différentes communes pour accueillir de nouvelles déchèteries. Aujourd'hui, le foncier est une question complexe avec les communes. Les communes ont la volonté de développer des espaces verts, ce qui est à l'opposé de la construction d'une déchèterie. Il serait possible d'aboutir à l'effet inverse de l'effet recherché : le risque du dépôt sauvage.

Le SMÉDAR craint que la REP construction et bâtiment surcharge complètement les déchèteries.

La répartition des REP et tris sur les différentes déchèteries entraîne une complexification du geste et de l'explication avec de nouveaux bordereaux de justification du tri à remplir. Il faudra développer des formations auprès des agents et ils auront besoin d'agents de plus en plus qualifiés, or, la réinsertion est aussi un mode de qualification qu'il est possible d'utiliser dans les déchèteries. L'activité se complexifie tellement que, humainement, il va être nécessaire de changer la gestion des ressources humaines des déchèteries.

Jean-Patrick MASSON la remercie. Il propose à Hervé de MAISTRE de présenter VALOBAT et de préciser ses intentions en ce qui concerne les utilisations potentielles des installations.

Hervé De MAISTRE remercie le Cercle National du Recyclage pour son invitation. Il explique qu'il ne connaît pas bien le monde du déchet, il était industriel il y a encore trois mois. Cette journée lui a permis d'écouter

les participants et de comprendre les problématiques auxquelles ils font face. Il remarque que, sur les sujets économiques, les équations pratiques et économiques sur la question du déchet, beaucoup de choses sont peu intuitives.

Jean-Patrick MASSON lui propose de passer un temps au sein d'une des collectivités pour visualiser les difficultés.

Hervé De MAISTRE souhaite rebondir sur les dernières remarques de Christine de CINTRÉ et la première chose qu'il a envie de faire est de rentrer dans le concret pour tester les modes de collecte. Il est convaincu qu'il y a autant de cas particuliers que de collectivités et de déchèteries, il sera nécessaire de trouver les bons modes. Il estime qu'il y a également autant de cas particuliers que d'entreprises du bâtiment.

Il présente une frise sur les filières REP à venir. Il a compris que son éco-organisme est attendu avec un mélange d'impatience et d'appréhension : l'argent va-t-il être envoyé au bon endroit ? Il assure qu'ils feront en sorte de répondre aux attentes.

Il souhaitait souligner le fait que la REP « emballages » avait une synergie avec la REP bâtiment. Les flux de déchets du bâtiment contiennent beaucoup d'emballages mélangés.

Il souhaite donner des ordres de grandeur concernant la REP « bâtiment » qui est la plus importante. Il faut garder en tête que le bâtiment représente 250 millions de tonnes de production de déchets par an en prenant en compte les travaux publics. La REP des BNCP est la partie « bâtiment hors travaux publics », c'est-à-dire environ 45 millions de tonnes par an, soit le même ordre de grandeur que les déchets ménagers ou les déchets des entreprises.

Concernant le rôle d'un éco-organisme et de son interaction avec les différentes parties prenantes, le bâtiment a deux particularités partagées par quelques autres REP. Tout d'abord, pour que la REP et le tri fonctionnent, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sont très importants notamment avec la responsabilisation du détenteur du déchet et du déclencheur du chantier. La deuxième particularité est que, entre la production, la mise en place du produit, sa mise sur le marché et la production du déchet, le délai est beaucoup plus long que pour la plupart des produits (entre 50 et 100 ans). Dans la priorité des mesures qui seront mises en place pour réussir l'économie circulaire et l'écoconception, cet aspect a un impact et est très différent d'une REP qui s'applique sur des produits qui sont en déchets 5 ans après leur mise sur le marché.

Enfin, il souhaite souligner que le sujet des collectivités territoriales tel qu'il se présente pour les éco-organismes, d'un point de vue volume par rapport à l'ensemble de la REP, il est plutôt minoritaire (environ 20 %). En revanche, il est capital, car il se penche sur beaucoup de sujets très importants (dépôts sauvages, engorgement des déchèteries, etc.). Il souhaite rappeler que les collectivités ne seront pas obligées d'accueillir les artisans, mais les éco-organismes auront besoin d'elles tout de même. Il est convaincu que l'avenir de la filière du bâtiment n'est pas dans les déchèteries municipales, mais les choses étant ce qu'elles sont, les éco-organismes auront besoin des collectivités au début et leur demande de ne pas leur fermer leurs portes.

Il ne souhaite pas commenter les objectifs de la REP, car ce sont les mêmes pour toutes. Il souligne que le développement actuel de l'écoconception dans le bâtiment va porter ses fruits en termes de protection de déchets dans 50 ou 100 ans. La priorité serait de trouver des voies d'exutoire, de recyclage efficaces pour ce qui existe déjà et qui seront peut-être plus importantes que pour d'autres produits.

Sur les moyens mis en œuvre, le sujet du maillage territorial est très important. Le décret fixera une contrainte à ce sujet et tous les acteurs mentionnés tout à l'heure devront trouver des solutions intelligentes ensemble.

Le deuxième point, c'est le principe de la reprise gratuite des flux collectés séparément qui est le principe fondateur de la REP du bâtiment. Il ne cache pas qu'il y a aujourd'hui des discussions sur les modalités des décrets avec interrogations sur la définition des « flux collectés séparément », sur la question de la collecte conjointe, etc. Tout ceci est en cours de discussion.

Il le souligne, car leur mission est de maintenir ce principe ensemble. Les choses doivent être simples pour le détenteur du déchet : « Je trie, c'est gratuit. Si je ne trie pas, ce n'est pas le même prix. ». Il est très clair pour le producteur et les filières de recyclage qu'une bonne partie des matériaux qui sont mis en œuvre dans le bâtiment aujourd'hui doivent être collectés séparément lorsqu'ils sont produits en déchets. Le recyclage sera pour certains impossible, pour d'autres extrêmement compliqué et très coûteux. Cette notion de collecte séparée est fondamentale.

La communication et la sensibilisation font partie des objectifs des éco-organismes. Une autre particularité du bâtiment est que les déchets sont davantage récupérés par les artisans ou les grosses entreprises que par les particuliers. Cependant, ce sont quand même des milliers d'acteurs de tailles très variées. L'enjeu est de taille : il faut leur faire passer des messages simples qu'ils comprennent afin qu'ils prennent les bons réflexes rapidement.

L'objectif recherche et développement vise à développer des filières là où il n'y en a pas.

Il présente les 26 associés de Valobat. Ce sont des acteurs particuliers, car il est probable qu'il y ait au moins quelques dépôts de distribution de certains de ces acteurs et très probablement une ou deux usines sur tous les territoires représentés aujourd'hui. La filière des producteurs des matériaux du bâtiment a une particularité : il s'agit d'une économie assez peu délocalisable, le transport étant très cher. De ce fait, elle est massivement présente sur les territoires (à quelques exceptions près) et elle est très présente en région.

Les actionnaires de Valobat sont représentatifs de toutes les familles de matériaux du bâtiment : matériaux inertes, le bois, etc. Ces entreprises sont des références du secteur, c'est-à-dire des poids lourds, des leaders qui donnent une base de départ importante. Ces entreprises sont très variées :

- des multinationales ayant des filiales françaises ;
- des groupes familiaux locaux ;
- des producteurs ;
- trois distributeurs de matériaux (ils sont considérés comme metteurs en marché pour la partie des produits qu'ils importent) ;
- des fédérations qui, sur certaines familles de produits, représentent les metteurs en marché. Il prend l'exemple des entreprises qui font des menuiseries. Ce sont de petites entreprises pour lesquelles il était plus facile de participer à la création d'un éco-organisme et d'investir dans le capital par le biais de la fédération.

Il présente une photo de groupe des membres du collectif qui sont très engagés. Il estime que le Directeur n'a pas été bon camarade avec les producteurs et les éco-organismes. Les actionnaires veulent agir vite et de manière efficace pour réussir en termes d'économie circulaire et développer des aspects écologiques,

car leurs actionnaires et leurs salariés leur demandent et parce qu'une bonne partie d'entre eux sont déjà des exutoires. Cela signifie qu'ils ont commencé à réutiliser dans leurs process des matières premières secondaires, certains depuis plus longtemps que d'autres. Au début, ce n'était pas rentable et ça ne l'est probablement toujours pas pour la majorité d'entre eux, mais ils ont compris qu'il est stratégique de développer cela. Ils attendent des éco-organismes qu'ils leur amènent des volumes en quantité et en qualité de ce point de vue-là.

Il est clair que : les financeurs de la REP fournissent un support extrêmement volontariste à l'éco-organisme pour développer un projet fiable.

Les missions de Valobat sont d'obtenir l'agrément et de mettre en place un service pour l'ensemble des détenteurs des déchets et pour les collectivités. Valobat a fait le choix d'être un éco-organisme multi-matériaux au vu de la diversité des produits mis en œuvre sur les bâtiments. Les déchets sont très divers (métaux équipement, bois, LED minérales) les méthodes de recyclage le sont d'autant plus. Valobat a fait le choix d'intégrer cette complexité et de former un éco-organisme qui permet de proposer un service sur l'ensemble des matériaux plutôt que d'avoir un éco-organisme par type de matériau. Il propose réfléchir globalement sur ces problématiques avec les collectivités, car cela va au-delà du nombre de bennes et un arbitrage n'est pas forcément nécessaire comme le disait Christine de CINTRÉ. En retournant le problème, il est clair que les entreprises du bâtiment (couvreurs, plâtriers...) sont les producteurs des déchets, mais sur leurs chantiers, elles n'ont pas la totalité du flux. Il est possible d'agir en se concentrant sur les détails. Vue de loin, le problème est compliqué, mais vu de près, il est possible de trouver des solutions intelligentes.

Jacques VERNIER n'a pas eu l'impression que le directeur général ait épinglé les producteurs. Madame de Cintré avait demandé pourquoi la REP tabac avait eu du retard. Son sentiment c'est qu'à partir du moment où la LOI AGECE a été publiée le 10 février 2020, il était complètement utopique compte tenu de la création d'une nouvelle REP de penser que la filière tabac serait opérationnelle au 1^{er} janvier 2021. Il est vrai que les producteurs de tabac n'ont pas été proactifs et qu'ils ont tout fait pour freiner le projet. Il en était de même pour les producteurs de bateaux de plaisance. Il explique que Christine de Cintré n'a pas visé toutes les professions et il imagine que les professionnels du bâtiment seront peut-être proactifs comme les producteurs des filières des jouets. Certaines filières freinent, d'autres progressent.

Ensuite, il souhaite aborder la saturation des déchèteries municipales. Il est en désaccord avec Monsieur de Maistre qui souhaite faire appel aux collectivités pour les déchets du bâtiment. Il trouve étonnant que les DEEE soient au deux tiers ramassés par les collectivités locales et un tiers seulement par les distributeurs. Même chose pour les meubles. Il pense qu'au vu de cette situation, il est impossible de demander aux déchèteries municipales de fermer l'accueil des déchets électroniques. En revanche, pour les bâtiments, quelque chose de nouveau est en cours de création. Même s'il est impossible de revenir brutalement en arrière pour ce qui est déjà collecté par les déchèteries des collectivités locales. Il conseillerait sincèrement aux collectivités locales de ne pas s'impliquer dans l'affaire des déchets du bâtiment au risque de perdre. De plus, la loi impose un maillage sur un kilométrage donné, les déchets peuvent donc être ramassés par d'autres organismes que les collectivités. Par exemple, les déchèteries municipales n'accueillent pas les véhicules hors d'usage, mais le maillage en France propose 1700 centres d'accueil pour ces véhicules. Le maillage de pharmacies permet le traitement des médicaments. Les bateaux de plaisance ne sont pas non plus ramassés dans les déchèteries municipales. Concernant les huiles moteur usagées, il y a eu un débat, car il souhaiterait que les garages soient obligés de récupérer les huiles pour qu'elles n'aillent pas dans les déchèteries municipales. Dès lors qu'il y a une obligation, il faut laisser faire cette obligation et il demande aux collectivités de ne pas s'engager dans ce qui peut et doit être fait par ailleurs.

Jean-Patrick MASSON est d'accord avec ce propos. Il donne la parole à **Éric WEISMAN MOREL** sur Éco-mobilier.

Éric WEISMAN MOREL souhaite revenir sur la reprise. Il lui avait été demandé quelles sont les évolutions à 9, 18 et 36 mois et la nature des relations.

À 6/9 mois le sujet principal est la reprise avec les professionnels. Les éléments d'ameublement n'étaient pas concernés par l'obligation de reprise systématique. Ils le deviennent au 1^{er} janvier 2022 à la livraison ou en magasin, à l'achat ou sans condition d'achat en fonction des seuils de surface. Le territoire a été quadrillé pour identifier les magasins qui peuvent faire de la reprise sur site et les dépôts ou les livreurs qui pourront faire des reprises. Dans ces deux situations, les magasins et les livreurs seront équipés de bennes et de mobilier pour pouvoir assumer complètement leurs obligations. Par ailleurs, il existe des situations intermédiaires avec des magasins de plus de 200 m² qui sont assujettis à l'obligation de reprise « 1 pour 1 », mais qui n'auront pas nécessairement assez de place, car ils sont en centre-ville ou dans des centres commerciaux. Pour ce cas de figure, Éco-mobilier a travaillé sur un outil de géolocalisation pour repérer les zones blanches de la reprise par les magasins eux-mêmes et a développé un plan de déploiement de points de collecte de proximité avec deux natures de points de collecte : des points de type « relais » pour les -30kg et d'autres points plus significatifs avec une installation pour la reprise. À court terme, ce maillage répond à l'obligation pour l'ameublement du 1^{er} janvier 2022 et sera disponible pour les filières bricolage, jardin et jouets qui démarrent en janvier 2022, mais dont l'obligation réglementaire est fixée au 1^{er} janvier 2023.

À court terme, l'idée est d'installer le maillage territorial qui permet de faire de la reprise et de détourner les flux qui arrivaient jusqu'à lors en déchèterie ou sur les trottoirs avec des points de collectes de proximité et des distributeurs dont l'optique est de se concentrer sur le réemploi de ces flux. Des discussions sont en cours avec des associations spécialisées (Emmaüs, les ressourceries) de façon à ce que ce qui va pouvoir être capté ailleurs qu'en déchèterie aille effectivement vers le réemploi dans le but d'alléger et d'organiser des flux différents. La réglementation est très précise sur la reprise, car elle oblige le vendeur à informer son client des obligations de reprise imposées au vendeur avant la conclusion de la vente (sur Internet ou en magasin). Cette reprise sera accompagnée par l'éco-organisme.

À moyen terme (18 mois), l'éco-organisme est candidat pour les jouets dont une partie est déjà collectée dans le cadre des DEEE. Tous les types de jouets et de jeux de plein air (hors-jeux et jouets électriques) sont rattachés à cette filière REP. Dès que le texte sera publié, l'éco-organisme déposera une demande d'agrément qu'ils obtiendront peut-être avant la fin de l'année. Le 1^{er} janvier marquera le démarrage de l'obligation d'adhésion pour les entreprises, la mise en place des conventions par les différents acteurs et le démarrage de la collecte. Sur les jouets, 80 % des produits concernés font moins de 30 à 40 cm et moins de 3 à 5 kg. Le sujet central du jouet en déchèterie est la pré-collecte, car si un jouet est mis dans la benne bas de quai, il ne sera jamais récupéré en recyclage. Au mieux, il sera valorisé, au pire, il sera perdu à un endroit du dispositif. Le sujet de la pré-collecte tentera d'apporter des solutions pour les hauts de quais pour les jouets qui ne pourront pas être nécessairement récupérés dans les magasins, les écoles ou les crèches ou dans d'autres dispositifs mis en place pour la collecte. Ce sujet préoccupe tout le monde.

Une étude a été lancée dans le cadre du comité de concertation des collectivités territoriales et Éco-mobilier avec le Cercle National du Recyclage, AMORCE et l'AMF pour caractériser visuellement les hauts de quais des déchèteries et voir, les complémentarités possibles avec des flux déjà collectés (non dangereux ou non vecteurs de pollution si possible), ou alors, au contraire, pour faire des propositions de mutualisation. L'objectif est d'innover, car d'habitude, tout cela passe par une filière, un flux, un contenant ou une collecte. L'idée est de trouver des solutions de mutualisation ou d'efficacité pour répondre aux objectifs de recyclage qui passent nécessairement par une pré-collecte sur le jouet et, en même temps, de veiller à ce que les espaces disponibles ne soient pas envahis par des systèmes de pré-collecte divers et variés.

L'idée sur 36 mois est de parvenir à installer progressivement un bi-flux en bas de quai avec une benne dédiée au bois et une benne dédiée aux matières plastiques, mousses et produits rembourrés. Éco-mobilier est déjà un acteur du bois avec un million de tonnes collectées par an et souhaite, sur la REP PMCB, être le partenaire des collectivités sur le million de tonnes de bois hors ameublement qui se retrouve aussi dans les bennes bois. Éco-mobilier propose la même solution que le haut de quai pour les petits produits : la mutualisation. Le découpage du cahier des charges et du décret l'empêchera d'être exclusivement sur le bois, car il devra répondre sur une catégorie de matériaux plus large pour prendre le bois en opérationnel dans les déchèteries et pour partager l'obligation de reprise avec les grandes surfaces de bricolage ou les plateformes de négoce qui sont déjà adhérentes. Il leur sera possible de récupérer en opérationnel des matériaux autres que le bois. L'objectif est de discuter avec les collectivités et les éco-organismes présents sur les autres flux de la mutualisation intelligente sur les autres flux non pris en charge en déchèterie y compris sur des flux que les collectivités préféreraient garder en opérationnel et ne pas confier à l'éco-organisme pour des raisons économiques, opérationnelles, de déficience, de gestion de la déchèterie et cela convient à Éco-mobilier qui se porte candidat pour la récupération exclusive du bois sur les déchèteries. Il y aura forcément un système de collecte diversifié sur les autres points de collecte, notamment la distribution. Les partenariats en soutien financier, sur des opérations réalisées par les collectivités ou leurs opérateurs sur des flux que l'éco-organisme ne collecterait pas, leur conviendrait également.

En résumé : la première étape est de détourner les flux qui peuvent aller ailleurs qu'en déchèterie par le système de la reprise qui démarre au 1^{er} janvier avec une logique de réemploi massif. Aujourd'hui, 100 000 tonnes sont détournées vers le réemploi dont la moitié est effectivement réemployée sur l'ameublement. L'éco-organisme travaille avec les associations pour multiplier ce réemploi par 3 dans les six années à venir. C'est un objectif essentiel.

La deuxième étape est de détourner vers la reprise et le réemploi, d'organiser la mutualisation en haut de quai pour pouvoir capter les petits produits qui arrivent avec les nouvelles filières.

Enfin, l'idée est de mutualiser et optimiser en bas de quai : l'éco-organisme sur le bois et les collectivités et partenaires éco-organismes sur d'autres flux pour faciliter et ne pas bloquer la gestion opérationnelle des quais.

L'étude lancée avec le Cercle National du Recyclage et AMORCE sera restituée dans les 5/6 semaines à venir pour voir la place disponible et l'optimisation des flux possible dans les contraintes établies.

Jacques VERNIER tient à clarifier le concept de mutualisation : il s'agit de la possibilité pour un éco-organisme qui serait agréé pour deux filières différentes de prendre la responsabilité d'installer une seule benne pour les deux types de filières différentes puis de faire le tri lui-même.

Éric WEISMAN MOREL la mutualisation permet de maintenir le taux de recyclage et de valorisation, voire de l'améliorer, notamment sur le bois.

Jacques VERNIER le bémol est que les arrêtés précisent que la mutualisation ne doit pas altérer la faculté ultérieure de valorisation, recyclage ou réemploi.

Jean-Patrick MASSON propose à Ludovic DEGAND de présenter les nouvelles filières sport, loisir, bricolage dans la catégorie thermique.

Ludovic DEGAND va présenter les REP ASL (articles de sport et loisir) et ABJ (articles de bricolage et jardin) dans la catégorie thermique et la vision de la mise en œuvre de ces REP.

Tout d'abord, ECOLOGIC va déposer un dossier d'agrément sur les deux catégories de la REP ASL :

- la catégorie 1 : Cycles et engins de déplacements personnels ;
- la catégorie 2 : Articles de Sport et Loisir (ASL) concerne tous les articles de sport ne faisant pas partie d'une autre REP (TLC, DEEE ou jouets) tels que les skis, les luges, les raquettes de tennis, les planches à voile, les planches de surf.

Désormais, de nombreux articles sont équipés de dispositifs électriques et sont donc rapidement liés à la filière DEEE. Cinq expérimentations ont été lancées sur le territoire national. L'une d'entre elle est toujours en cours avec la métropole européenne de Lille et elle a mis en lumière la diversité des articles concernés dans la taille, dans le poids ainsi que l'encombrement qu'elle peut entraîner sur les organisations qui seront partenaires de cette collecte.

L'idée est d'être au plus proche du sportif et de ses pratiques, tel que l'édicte le projet de cahier des charges, et de développer des points d'apport sur les lieux de pratique et dans les clubs. Cela peut concerner les équipements des collectivités tels que les salles multisports, la piscine municipale, les terrains de football... Certains lieux de pratique ne permettent pas de déposer des ASL (la plage pour le surf ou la forêt pour le VTT, par exemple). Il y a d'autres possibilités d'apports, parfois traditionnelles : l'apport volontaire avec les partenaires de l'Economie Sociale et Solidaire (Emmaüs, Réseau National des Ressourceries) et quelques acteurs de l'ESS dédiés et pointus sur la question du sport (recycleries sportives, Réseau 3R à Nantes sont partenaires de ce dispositif et lieu de dépose. La distribution n'est pas en manque indépendamment du fait qu'elle ait des obligations ou pas (1 pour 1, 1 pour 0). La distribution est aujourd'hui mobilisée sur ce dispositif. Des réunions fréquentes ont lieu avec l'ensemble de ces acteurs (Décathlon, Intersport, Go Sport, Sport 2000) et ces distributeurs sont mobilisés avec un paradoxe qui démarre au 1^{er} janvier 2022, mais avec une obligation au 1^{er} janvier 2023. Le travail réalisé avec eux permet de faire en sorte que le dispositif donne envie aux acteurs d'intégrer le dispositif et de se mettre en ordre de marche dès 2022.

Au-delà, pour certains types de sport, les apports se font par le biais de magasins dont les surfaces n'ont aucune obligation (en dessous de 200 m²) comme les magasins de pêche, de surf ou de vélo. Dans les travaux menés, ils regardent aussi la question de quelle offre de service doit être mise à disposition de la distribution pour qu'elle ait envie de participer alors même qu'elle n'en a pas l'obligation. La particularité dans le sport est qu'il y a beaucoup de lieux de réparation. Il faudra récupérer le gisement issu de la réparation dans les ateliers de ces mêmes distributeurs. La complexité est de faire quelque chose de simple, ensemble. Lorsqu'une collectivité n'a pas ou pas encore de zone de réemploi, l'éco-organisme va lui proposer la mise en œuvre d'une zone ASL en haut de quai qui sera d'une taille plus ou moins significative en fonction de la présence ou non d'une zone de réemploi. Les articles de sport et loisir sont par nature très réemployables et l'essentiel du flux part en zone de réemploi dès lors qu'il en existe une. Les cartouches de chasse et de tir font aussi partie de la REP ASL, mais les chasseurs et les tireurs doivent savoir que les munitions ne pourront pas être déposées en déchèterie. Si la déchèterie en reçoit, l'éco-organisme viendra les chercher.

Enfin, le schéma montre que les déchèteries ne sont pas obligées d'accepter de faire retirer un vélo non réemployable de la benne ferraille pour l'envoyer chez un recycleur qui fera la même chose. Il en va de même pour la benne plastique. Il y a un mouvement sur les plastiques durs ou rigides, mais l'ASL est très peu concernée par ces matériaux.

Il présente les illustrations des projets en cours d'expérimentation ou déjà terminés dans les grandes surfaces.

Concernant les ABJ thermiques, le marché est en décroissance avec l'électrification des équipements (batteries, tondeuses...) qui deviennent des DEEE. ECOLOGIC s'est donc positionné sur la REP ABJ exclusive-

ment sur cette catégorie qui est en forte proximité avec les DEEE. Ces équipements sont déposés le plus souvent dans la benne ferraille, mais ils ne pourront pas y rester, car, en réalité, ce sont des THU (Thermique Hors d'Usage). Ils sont similaires aux VHU sauf qu'ils sont plus petits, ils peuvent également avoir des roues ou une batterie et des fluides à retirer.

Le dispositif a une logique multicanale. S'agissant de la relation proposée aux collectivités locales, l'idée est de proposer et non pas de créer nécessairement une zone thermique, et de permettre de déposer à côté des ASL ou des DEEE, les thermiques qui seront collectés simultanément par l'éco-organisme selon l'agrément qu'il a obtenu sur les DEEE ou sur les ASL. L'éco-organisme est en concurrence dans le cadre de la REP des DEEE et il couvre 25 % du territoire au niveau des collectivités locales (75 % des collectivités locales ne font pas appel à ECOLOGIC sur la collecte des DEEE), il leur propose donc de collecter en simultané des ASL pour ces territoires.

Il y a deux types de distribution :

- la distribution GSB (Leroy Merlin, Brico Dépôt, Castorama) qui est la plus compliquée ;
- la distribution via les spécialistes de la motoculture. Les tondeuses en maintenance passent souvent par ces spécialistes grâce à des dispositifs de réparation. Ils ont davantage de place c'est pourquoi l'éco-organisme tente de les convaincre de participer à ce dispositif.

Il tient à mentionner les professionnels du recyclage (par exemple, Cashmetal) disposant de points d'apport de type recycleurs. Ces enseignes permettent aux gens d'emmener leurs équipements et de revendre les matériaux, mais les équipements ne sont pas envoyés en déchèteries. L'éco-organisme a tout intérêt à travailler sur une relation avec ces recycleurs inspirés directement du principe de gestionnaire des déchets existant dans les DEEE. Il s'agit d'une obligation réglementaire pour ces acteurs qui pourra être transformée en opportunité de relation avec ces recycleurs pour avoir un nouveau canal spécifique pour la filière thermique.

CONCLUSION DU FORUM

Jean-Patrick MASSON le remercie. Il s'excuse de ne pas avoir le temps de recueillir les questions des participants. Il remercie l'ensemble des intervenants pour leurs présentations.

Armelle SICOT Directrice de la Communication du SMÉDAR, tient à dire au nom de toute son équipe et du SMÉDAR qu'ils sont ravis de les accueillir. Elle revient sur les informations pratiques et sur les sorties proposées en fin de journée et le lendemain matin.

CLÔTURE DU 19^E FORUM.



5 rue Jules de Vicq – 59000 LILLE
Tél. : 03.20.85.85.22

E-mail : contact@cercle-recyclage.asso.fr
www.cercle-recyclage.asso.fr